Secrétariat du Grand Conseil

PL 11950

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 juin 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

- ¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après : GLCT TS) est ratifié.
- ² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

- ¹ L'Etat verse au GLCT TS un montant annuel de 260 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement. Ce montant, qui correspond à 236 000 €, est versé également annuellement par la partie française.
- ² Le montant de 260 000 F peut être réévalué chaque année en fonction d'éventuelles variations de taux.
- ³ Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

PL 11950 2/111

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil pour les exercices 2017 à 2020 sous le programme O07 « Affaires extérieures ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de régler la contribution genevoise au GLCT TS afin que celui-ci puisse poursuivre l'exploitation du téléphérique et couvrir les charges liées à sa qualité de propriétaire des installations ainsi que ses frais de fonctionnement.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le GLCT TS doit respecter les principes relatifs au contrôle en tenant compte des dispositions prises dans ce domaine par les autorités du lieu du siège du GLCT TS.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

- ¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- ² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 3.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué par le département présidentiel.

3/111 PL 11950

Art. 10 Lois applicables

¹ La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

² Elle n'est pas soumise à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, conformément à l'article 4, lettre i, de cette dernière.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 11950 4/111

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

I. Bref historique

Le Téléphérique du Salève, inauguré en août 1932, a été salué comme une réalisation d'avant-garde tant sur le plan technique qu'architectural. Il est le fruit de la collaboration entre l'architecte genevois Maurice Braillard, un ingénieur civil, lui aussi genevois, Georges Riondel, et l'ingénieur parisien, André Rebuffel, spécialiste des téléphériques. Cet ouvrage a remplacé le chemin de fer électrique du Salève construit en 1890.

Le Téléphérique du Salève se distingue des équipements qui abondent sur les domaines skiables. Il se rapproche en effet davantage des ascenseurs urbains ou des anciens funiculaires qui avaient pour but non seulement le transport mais aussi la présentation d'un point de vue spectaculaire sur une ville ou un territoire

Le Téléphérique a cessé son activité durant la deuxième Guerre mondiale, car le Salève, utilisé comme poste d'observation par les troupes allemandes, était déserté. Il reprendra du service en 1947.

En 1984, d'importants travaux sont entrepris. La station inférieure est démolie et reconstruite et la station supérieure est en partie rénovée.

Le Téléphérique du Salève constitue une création pionnière reliant la ville à la montagne. Il permet aux habitants et visiteurs de la région d'accéder à 1 100 mètres d'altitude en moins de 5 minutes. Le Salève offre un point de vue imprenable sur le bassin franco-valdo-genevois et le lac Léman. Il constitue à la fois un lieu de détente et d'activités sportives et fait figure de symbole pour les habitants de notre territoire.

II. Une coopération transfrontalière exemplaire : 10 ans de fonctionnement du GLCT TS

Création du GLCT TS en 2006

C'est le 15 mars 2006 qu'un cadre légal transfrontalier adéquat en faveur du Téléphérique a vu le jour, permettant une mise en commun de moyens financiers par les collectivités publiques et le recours à l'emprunt.

5/111 PL 11950

Grâce à la loi ratifiant l'extension au canton de Genève de l'Accord de Karlsruhe votée par le Grand Conseil en 2004 (rs/GE A 1 11.0; loi du 22 mars 2004), un Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCT TS) a pu être créé.

Le GLCT TS est soumis au droit français

Ce GLCT TS est, conformément à l'Accord de Karlsruhe, soumis au droit du lieu où il a son siège. Le siège du GLCT TS se trouve à Etrembières en Haute-Savoie. Cette soumission au droit français implique que certaines procédures relèvent obligatoirement du cadre juridique français, notamment en matière de gestion financière.

Contribution paritaire franco-genevoise au GLCT TS et gestion paritaire des installations

Les membres du GLCT TS sont l'Etat de Genève, Annemasse-Agglo et la commune de Monnetier-Mornex. L'Etat de Genève participe en versant sa contribution de membre à hauteur de 50% du budget du GLCT, les autres 50% sont versés par les membres français (48,5% Annemasse Agglo et 1,5% Monnetier-Mornex).

Au sein de l'Assemblée du GLCTTS, la gestion des installations est décidée de manière paritaire franco-genevoise.

L'Etat de Genève est propriétaire pour moitié du Téléphérique du Salève

En sa qualité de membre du GLCT TS, l'Etat de Genève est propriétaire, pour moitié, d'un téléphérique qui nécessite des investissements importants, car c'est une installation vieillissante qui ne pourrait fonctionner sans apports de financements publics.

Demande de reconduction de l'aide financière

Depuis 2004, le Grand Conseil a montré son attachement à cette installation en votant à intervalles réguliers des aides financières annuelles en sa faveur couvrant les années 2004 à 2012.

Le Grand Conseil a renouvelé son appui en 2012, en votant une loi accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au GLCT TS pour les années 2013 à 2016 (loi 10995 du 16 novembre 2012).

Vu l'échéance de fin 2016, le présent projet de loi a pour but de reconduire l'aide financière annuelle de 260 000 F pour les années 2017 à 2020.

PL 11950 6/111

III.Projet de loi d'aide financière et contrat de prestations spécifique pour un GLCT TS soumis au droit français

L'octroi de l'aide financière en faveur du GLCT TS fait partie des exceptions au champ d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (cf. art. 4, exception au champ d'application, lettre i : aide financière fixée dans le cadre d'accords internationaux, en l'espèce, l'Accord de Karlsruhe).

Précédemment, pour la période 2013-2016, afin que la demande d'aide financière pour le Téléphérique du Salève puisse être soumise au Grand Conseil dans le cadre usuel en vigueur à Genève pour ce type d'aide, le choix a été de fait de respecter l'essentiel du dispositif de la LIAF dans le contrat de prestations, en reprenant autant que faire se peut les dispositions applicables à une structure genevoise, et en adaptant certains articles au statut de droit français de ce GLCT TS. La référence expresse à la LIAF dans la loi et dans le contrat de prestations avait, par conséquent, été supprimée.

C'est une démarche identique qui est mise en œuvre pour le présent projet de loi couvrant la période 2017-2020.

IV.Les actions entreprises par le GLCT TS: 2013-2015

Durant la période 2013-2015, le GLCT TS a eu plusieurs défis à relever et notamment le choix d'un nouvel exploitant et le remplacement des câbles, un chantier d'envergure qui a permis la remise à neuf de la partie mécanique de l'installation.

A. Exploitation du Téléphérique du Salève

Le GLCT TS a confié, suite à une procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du Téléphérique du Salève à la Société du Téléphérique du Salève, société qui regroupe RATP Dev, TPG France et Comag. Cette DSP couvre la période allant du 1^{er} mai 2013 au 31 décembre 2018 (pour des détails sur la procédure de DSP et le choix de l'exploitant, cf. le rapport d'activités du GLCT TS année 2012 jusqu'à fin avril 2013, ci-annexé).

Depuis 2012, la fréquentation du Téléphérique a fortement augmenté (le terme passage signifie un trajet simple course soit en montée, soit en descente) :

2012: 183 408 passages

2013: 152 955 passages

2014: 200 087 passages

2015: 251 876 passages.

7/111 PL 11950

La promotion du Téléphérique du Salève a fait l'objet d'un développement intensif ce qui explique que la fréquentation a fortement augmenté.

La diminution de la fréquentation observée en 2013 est due à la réalisation d'importants travaux, en début et en fin d'année, qui a raccourci la saison d'exploitation.

En 2014, l'été a été catastrophique sur le plan météorologique (en juillet 2014 : 23 jours de pluie sur 31). Cependant, malgré ces intempéries, plus de 200 000 passages ont été comptabilisés.

B. Grands travaux – Investissements

Fin 2012 - début 2013, il a été procédé au changement de l'automatisme (partie électrique de l'installation). Celui-ci était impératif en raison de pannes à répétition.

En 2014, des travaux d'envergure ont eu lieu puisqu'il s'agissait de :

- remplacer les 4 câbles porteurs avec intégration de la fibre optique dans 2 d'entre eux;
- remplacer le câble tracteur;
- mettre en place des culots secs en lieu et place des culots fondus;
- remplacer le câble lest par anticipation;
- installer un portique de protection au-dessus de l'autoroute pour sécuriser le site lors des travaux;
- réaliser des contrôles non destructifs;
- procéder à la grande inspection des stations;
- procéder à la grande inspection des chariots et des freins de chariots.

Coût des travaux

Le montant final de ces travaux s'est élevé à 2 442 321 € HT (pour le détail sur la mise en œuvre de ces travaux et leurs coûts, cf. le rapport d'activités du GLCT TS année 2014, ci-annexé) financé à la fois par le recours à l'emprunt et par un prélèvement sur la trésorerie disponible du GLCT TS.

Le GLCT TS a pu emprunter un montant de 2 100 000 € dont la moitié, soit 1 050 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes à Annemasse en mars 2014 et l'autre moitié, de 1 050 000 €, auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE) en février 2014.

PL 11950 8/111

Le Grand Conseil a donné son accord (loi 10859 du 16 mars 2012) pour autoriser le Conseil d'Etat à garantir par une caution simple l'emprunt auprès de la BCGE.

Ces emprunts ont été contractés en euros, à taux fixe et sur une durée de 15 ans (jusqu'en 2029).

Le coût annuel de ces emprunts induit une augmentation des charges financières de l'ordre de 231 000 € par année (remboursement annuel du capital et des intérêts). A ce montant s'ajoute le coût de la rémunération de la garantie de l'emprunt que l'Etat de Genève a accordé pour le prêt BCGE; le GLCT TS doit ainsi verser chaque année un montant à l'Etat de Genève, montant qui s'est élevé à 1 500 F en 2015.

Inauguration officielle de l'installation rénovée le 1^{er} juin 2014

Une journée d'inauguration a eu lieu le 1^{er} juin 2014, organisée par l'exploitant en collaboration avec le GLCT TS et des représentants du Grand Genève. L'événement a rassemblé des élus franco-genevois. M. Christian Dupessey, président d'Annemasse Agglo, et M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat genevois, se sont exprimés à cette occasion (cf. la Feuille d'avis officielle genevoise (FAO) du 11 juillet 2014).

V. Informations sur le contrat d'exploitation et relations de l'exploitant avec Genève Tourisme & Congrès (GTC) et les TPG

A. Contrat d'exploitation

Durée du contrat

La durée du contrat de délégation de service public (contrat d'exploitation) passé entre le GLCT TS et l'exploitant est de 5 ans et 8 mois, du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Périmètre de la délégation

- Le GLCT TS confie à l'exploitant, aux risques et périls de celui-ci, la gestion du service public des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève.
- Il remet les ouvrages nécessaires à l'exécution du service moyennant une redevance d'occupation du domaine en contrepartie des biens mis à disposition; la partie fixe de la redevance annuelle est fixée à 5 000 €.
- Les investissements sont pris en charge par le GLCT.

9/111 PL 11950

 Les tarifs sont fixés par le GLCT TS sur proposition du délégataire; pour 2016, le prix du billet A/R est de 11,80 € et de 11,30 € en cas d'achat en ligne.

- La rémunération de l'exploitant est assurée par les usagers au moyen des redevances perçues; l'exploitant encaisse et garde l'argent de la billetterie.
 Il reverse chaque année une partie de ses gains sous la forme d'une redevance variable.
- Pas de compensation financière versée par le GLCT TS à l'exploitant, sauf dans des cas strictement encadrés.

Missions de l'exploitant

Le délégataire se voit notamment confier les missions suivantes :

- gérer à ses risques et périls le service public (risque commercial);
- assurer l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition;
- pratiquer une surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la durée et la fréquence des arrêts éventuels tout en assurant la meilleure qualité de service possible;
- réaliser certains aménagements prévus par le contrat d'exploitation;
- assurer la facturation auprès des usagers et la perception des recettes correspondantes;
- pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif le service;
- produire des rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution de service;
- développer et promouvoir le service.

L'exploitant a mis en ligne un site Internet rénové à l'adresse suivante : www.telepheriquedusaleve.com comprenant notamment les rubriques suivantes : infos et horaires, tarifs, météo et webcam.

B. Relations de l'exploitant avec Genève Tourisme & Congrès (GTC) et les TPG

L'exploitant et GTC collaborent étroitement. Depuis la création et la mise en vente du Genevapass (carte payante permettant à son détenteur de bénéficier de tarifs préférentiels ou de la gratuité pour un certain nombre de sites à Genève et dans ses environs) par GTC en 2010, le Téléphérique du Salève est inclus dans celui-ci, ce qui permet à son bénéficiaire de faire l'aller-retour gratuitement.

PL 11950 10/111

Le nombre de personnes qui ont utilisé le Genevapass pour le Téléphérique est en progression constante : 1 300 entrées en 2013, 2 123 entrées en 2014 et 3 321 entrées en 2015.

On mentionnera également qu'en 2015, GTC a proposé gratuitement à la population genevoise le Genevapass pour la journée du Jeûne genevois et que ce fut un succès puisque 841 personnes munies de cette carte ont emprunté le Téléphérique ce jour-là.

Les détenteurs de l'abonnement Unireso des TPG (abonnés Unireso mensuels et annuels, abonnement général des CFF) paient le billet à prix réduit soit $6.3 \in$ au lieu de $11.8 \in$.

VI.Les actions prévues pour 2016

A. Programme de travail du GLCT TS en 2016

En 2016, le GLCT TS doit entreprendre les démarches pour renouveler la concession domaniale et, en sa qualité de propriétaire de bâtiments vieillissants, poursuivre la rénovation/réhabilitation de ceux-ci.

1. Restaurant

La société Horizon gère, depuis 2009, le restaurant « Horizon » sis dans la station d'arrivée

Un contrat de concession domaniale (sorte de contrat de gérance du restaurant qui dépend du domaine public du GLCT TS) lie le GLCT TS et le restaurateur. Ce contrat prévu pour une durée initiale de 4 ans (2009-2012) a été renouvelé, sous forme d'avenant, pour la période 2013-2016. Un nouveau contrat sera signé pour 2017 et le choix du restaurateur aura lieu courant 2016

Le restaurateur verse au GLCT une redevance annuelle qui comporte une partie fixe de $10\,000\,\mathrm{C}$ et une partie variable fixée en fonction du résultat comptable.

2. Rénovations des bâtiments (gare de départ et gare d'arrivée)

Ainsi que rappelé ci-dessus, en 2013 et 2014, le GLCT TS a entrepris des travaux d'envergure pour offrir un transport de qualité en rénovant la partie mécanique de l'installation (changement de l'automatisme et changement des câbles).

Compte tenu de l'état vieillissant de l'installation et en sa qualité de propriétaire, le GLCT TS doit maintenant se lancer dans la rénovation des 11/111 PL 11950

deux gares. On rappellera, pour mémoire, qu'en 1982, soit il y a plus de 34 ans, la gare de départ a été entièrement reconstruite et la gare d'arrivée a fait l'objet de réfections partielles.

B. Plan d'actions marketing proposé par l'exploitant en 2016

Selon les statuts du GLCT TS, l'exploitant doit proposer chaque année au GLCT TS un programme d'actions de promotion et de valorisation du Téléphérique en lien avec les partenaires concernés.

Pour l'année 2016, l'exploitant souhaite se concentrer sur les orientations suivantes :

- asseoir l'offre de service pour devenir l'un des passages incontournables des touristes dans la région. Sont ciblés les touristes locaux du bassin franco-valdo-genevois. Il s'agit d'optimiser les supports publicitaires;
- développer les canaux de vente : développement du nouveau système de vente en ligne des titres de transports et de valorisation du nouveau titre de transport famille;
- diversifier les activités et les mettre en valeur en station supérieure. Les cibles sont les familles, les enfants et les sportifs. Il s'agit de créer des ateliers de maquillage enfants, de louer des vélos électriques, d'éditer un guide pédagogique à destination des élèves et des écoles, et d'optimiser l'offre de semaine lors des vacances scolaires.

L'Assemblée du GLCT TS a approuvé ce plan marketing 2016 lors de sa séance du 6 novembre 2015.

C. Les investissements à prévoir pour 2017-2020

1. Le diagnostic

En 2012, le GLCT TS a commandé un diagnostic technique et architectural sur les deux bâtiments dont il est propriétaire. Ce diagnostic a été effectué par le Groupement français « Sogreah-Artelia-CET-Architecture et Patrimoine ».

Sur cette base, le GLCT TS a, lors de son assemblée du 22 janvier 2016, examiné deux simulations financières d'investissement sur 4 ans pour les travaux 2017-2020.

 Dans une hypothèse d'investissements a minima (sans augmentation de la contribution des membres et sans emprunt) pour les travaux 2017-2020, ceux-ci se montent à 1,3 million d'euros. PL 11950 12/111

Les investissements à prévoir concernent la mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour les 2 gares (c'est une obligation légale française); des travaux de réfection de façade, de charpente à traiter, de plaques de couverture du toit à changer, de plomberie (il n'y a pas d'eau sur le Salève, l'eau est amenée en benne à la station supérieure où elle est stockée), de ventilation, de chauffage et d'électricité; des travaux d'isolation indispensable du restaurant, dont le fonctionnement actuel est énergivore, ce qui permettrait son ouverture en hiver, ainsi que la révision complète du chauffage du restaurant.

Cette hypothèse a minima ne concernerait qu'une partie de la station d'arrivée, à savoir le restaurant, et ne permettrait pas de s'occuper des aménagements extérieurs.

 Dans une hypothèse ambitieuse (avec emprunt, augmentation de la contribution des membres, recherche de fonds européens et français), pour la même période, on arrive à des investissements devisés à environ 6 millions d'euros.

Les investissements concerneraient l'ensemble du bâtiment de la station supérieure, construite il faut le rappeler en 1932, qui par endroit est en mauvais état (fissures, pieds et ancrage des garde-corps en mauvais état) et souffre notamment de problèmes d'étanchéité, d'isolation des murs trop faible ainsi que d'aménagements extérieurs abîmés.

2. 2016-2017 : Etude de programmation pour les travaux d'investissements pour la rénovation des deux gares

A l'issue de son assemblée du 22 janvier 2016, le GLCT TS a choisi de s'orienter en faveur d'investissements ambitieux à réaliser dans le cadre d'un programme à définir et à lui soumettre au 2^e semestre 2016.

Pour ce faire, compte tenu de l'envergure des travaux à planifier, de toutes les procédures qu'il faudra lancer pour aboutir au démarrage de ceux-ci et de leurs coûts, le GLCT TS a estimé nécessaire de recourir à un organisme compétent et spécialisé dans le patrimoine du XX^e siècle. Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie a été sollicité, début février 2016, pour connaître, dans un premier temps, les modalités d'un tel accompagnement comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Le CAUE est doté d'un pôle architecture et dispose d'un spécialiste du patrimoine du XX^e siècle.

Le GLCT TS devrait ainsi disposer d'une étude de programmation qui va lui permettre d'établir un calendrier précis des travaux (obligatoires, facultatifs), d'affiner l'enveloppe budgétaire et d'être orienté sur le choix des 13/111 PL 11950

travaux. L'obtention de cette étude de programmation permettra au GLCT TS de rédiger le cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

La Fondation Braillard Architectes, sise à Genève, sera associée à cette démarche.

Selon le calendrier établi, ce programme ne pourra être validé qu'en automne 2016. Un concours d'architectes sera lancé en décembre 2016 et les travaux pourraient démarrer en automne 2017. Les dossiers de demande de subvention seront déposés dans le même temps.

3. Financements

L'hypothèse retenue nécessitera des financements conséquents de l'ordre de 6 millions d'euros

Le GLCT TS a établi un cadre prospectif financier qui prévoit :

- le recours à l'emprunt (hypothèse 2,5 millions d'euros sur 15 ans à 3%). Les démarches ont été longues pour obtenir un prêt bancaire pour le changement des câbles et il conviendra de se rapprocher très rapidement des partenaires bancaires pour cet emprunt. La part d'autofinancement du GLCT TS, actuellement de 466 000 €, permet de diminuer le montant à emprunter;
- l'augmentation de la contribution annuelle des membres : chaque membre du GLCT TS devra augmenter sa contribution dès 2017. Pour l'Etat de Genève, et compte tenu de l'évolution favorable du taux de change, le montant maximum de l'aide accordé via la présente loi reste donc en principe le même que par le passé. Toutefois, ce montant pourrait subir des adaptations si le taux de change évoluait défavorablement à l'avenir (cf. ci-dessous point VII);
- la recherche de subventions (qui pourraient couvrir de 30 à 50% des travaux); pour le volet bâtiment auprès du patrimoine classé : dans un souci de conservation de ce patrimoine architectural du XX^e siècle, le GLCT TS envisage une inscription au titre des Monuments historiques; pour le volet touristique auprès du Conseil départemental et du Conseil régional; pour le volet développement durable auprès de l'Union européenne (FEDER) et auprès de la République française au titre du programme (TEPOS Territoire à Energie Positive);
- l'augmentation des redevances de l'exploitant et du restaurateur, lorsque les travaux seront réalisés

PL 11950 14/111

VII. Aide financière de l'Etat de Genève en faveur du GLCT TS pour les années 2017-2020

Dans le contrat de prestations 2013-2016, l'aide financière de l'Etat de Genève, accordée via la précédente loi, et qui équivalait à sa contribution financière au GLCT TS, s'élevait à 260 000 F (soit 200 000 € au taux de change €/CHF de 1,30 retenu en 2013). Les partenaires français, membres du GLCT TS versent un montant équivalent de 200 000 €. Le montant total global s'élève à 400 000 €.

Pour le contrat de prestations 2017-2020, l'aide financière de l'Etat de Genève reste en principe inchangée, soit fixée à 260 000 F, sous réserve d'une évolution défavorable du taux de change. Toutefois, elle sera en augmentation dans le budget du GLCT TS en raison du taux de change €/CHF fixé à 1,1017 (le franc suisse s'est apprécié depuis 2013 face à l'euro) et sa contribution effective sera de 236 000 €. Pour les partenaires français, la hausse sera en revanche effective car ils devront également verser un montant de 236 000 €. Le montant total global s'élèvera à 472 000 €.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes:

- 1) Préavis financier (art. 30 RPFCB D 1 05.04).
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCB D 1 05.04).
- 3) Contrat de prestations.
- 4) Rapport d'évaluation du précédent contrat de prestation 2013-2016.
- 5) Compte administratif du GLCT TS 2015 audité.
- 6) Rapport d'activités du GLCT:
 - 2012 à fin avril 2013
 - mai à décembre 2013
 - *2014*.

ANNEXE 1



PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- · Projet de loi présenté par le département Présidentiel.
- Objet: Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années 2017 à 2020(Erreur! Signet non défini.)
- Rubrique budgétaire concernée : 01220300.363600 (projet S 180 040)
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : O07 Affaires extérieures
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

	74.5 (74.5	44.7						
(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-,	-	-	-	-1
Biens et services et autres ch.	-	477		-	- .	-	-	-
Ch. financières	-	-	**	-	-	-	-	
Subventions '	0.3	0.3	0.3	0.3	-	· -	-	-
Autres charges	-	-	-	. ••		-		
Total charges	0.3	0.3	0.3	0.3	gaga 🖶	•		
Revenus	S. C. S C. C.	-	.	<u> </u>		_	-	-
Total revenus	•	•	-	-	-	-	-	
Résultat net	-0.3	-0.3	-0.3	-0.3		-	-	

- Inscription budgétaire et financement :

⊠ oui

⊠ oui	☐ non	L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
⊠ oui	□ non	Autre(s) remarque(s)
260 000 prévu p dans la	F (basé our les ar	'aide financière est de 236 000 euros, soit un montant de sur un taux de change à €/CHF 1,1017). Ainsi, le montar nnées 2017 à 2020 est identique au montant maximum prév nte loi (2013-2016), sous réserve d'une évolution défavorable.
gestion harmon	administ isé pour	atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la rative et financière de l'Etat (LGAF), au modèle comptable les cantons et les communes (MCH2) et aux procédure s par le Conseil d'Etat.
Genève	e, le : 22	Pavil 2016 Signature du responsable financier :
2. <u>App</u>	robatio	n / Avis du département des finances
□ oui	⊠ non	Remarque(s) complémentaire(s) du département de finances :
Genève	e, le : 28 a	vril 2016 Visa du département des finances :
		Marc Gioria
		avis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financie nis le 25 et le 28 avril 2016.
· ·		

non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 260 000 F au Groupement local de 2017 à 2020

Proiet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
FOTAL charges de fonctionnement	0.26	0.26	0.26	0.26	00.00	00.0	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
Siens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0	0.00	0.00	0.00
Charges financières	00.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 2.000%	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	0.00	00.00	00.00
ents [33 + 3	0.00	0.00	00.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00
Subventions [363+369]	0.26	0.26	0.26	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	00.0	00.0	0.00	0.00	00.00	00.0	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.26	-0.26	-0.26	-0.26	0.00	0.00	0.00	0.00

Le montant de l'aide financière est de 236 000 euros, soit un montant de 260 000 F (basé sur un taux de change à €/CHF 1,1017). Ainsi, le montant prévu pour les années 2017 à 2020 est identique au montant maximum prévu dans la précédente loi (2013-

2016), sous réserve d'une évolution défavorable du taux de change. Date et signature du responsable financier : 60~28.04.206

nange.

PL 11950

ANNEXE 3



GROUPEMENT LOCAL DE

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège social :mairie d'Etrembières - 59,

Place Marc Lecourtier - 74100 Etrembières

Contrat de prestations 2017-2020

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat, chef du département présidentiel (le département),

d'une part

et

 Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

ci-après désignée le GLCT TS

représenté par

Madame Sophie Luthi, Conseillère administrative de la Commune de Veyrier,

Vice-présidente du GLCT TS,

d'autre part



TITRE I - Préambule

Introduction

1. Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département présidentiel, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants.

But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
 - · déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
 - définir les prestations offertes par le GLCT TS ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

- Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du GLCT TS;
 - · l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - · les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



- 3 -

TITRE II

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière territoriale et organismes publics locaux (AKCT), du 23 janvier 1996 (AKCT) (RSGE A 1 11)
- la loi ratifiant l'extension au canton de Genève de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé le 23 janvier 1996 (L-AKCT) (RSGE A 1 11.0)
- la convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, signée le 18 janvier 2006; le siège du GLCT TS est en France à Etrembières (Haute-Savoie); il est soumis au droit français.
- les dispositions spécifiques du droit français notamment en matière de comptablilité (instruction comptable M 43 ci-annexée, annexe 6) et de contrôle des comptes.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme « 007 Affaires extérieures ».

Article 3

Bénéficiaire

Le GLCT TS, qui a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Conformément à l'article 2 de la convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière pour

L

l'exploitation du Téléphérique du Salève, ce dernier :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence ;
- · organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) :
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle):
- · arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion :
- · met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques :
- coordonne l'exploitation avec les organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

Article 5

de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département présidentiel, s'engage à verser une aide financière. sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel. Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 - 3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants (taux de change: 1.1017):

Année 2017 : 260'000 F Année 2018 : 260'000 F Année 2019 : 260'000 F Année 2020 : 260'000 F

L'aide financière est de 236'000 €.

- 4. Le montant de 260'000 F peut être réévalué chaque année en fonction d'éventuelles variations de taux.
- 5 Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du GLCT TS figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par

type d'activités/prestations.

Annuellement, le GLCT TS remettra au département présidentiel une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement en euros de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année en euros, selon les modalités fixées à l'article 12 alinéa 4 de la convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Développement durable

Le GLCT TS s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 9

Système de contrôle

Toutes les délibérations de l'Assemblée du GLCT TS, organe décisionnel du GLCT TS, sont contrôlées par l'Etat français.

Toutes les délibérations de l'Assemblée du GLCT TS sont, conformément à la loi française du 6 février 1992 et à son décret d'application du 20 septembre 1993, enregistrées dans un "Recueil des actes administratifs" mis à disposition du public.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

Le GLCT TS, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département présidentiel:

- le compte administratif annuel;
- le compte de gestion annuel;
- le rapport d'activités annuel du GLCT TS.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. La directive de comptabilité publique "instruction codificatrice M 43" étant applicable au GLCT TS, les éventuels bénéfices annuels établis après détermination du résultat comptable sont conservés par le GLCT TS.
- 2. L'Etat de Genève ne participe pas au comblement d'éventuelles pertes qui devront être intégralement assumées par le GLCT TS.

Article 12

Bénéficiaire direct

- 1. Le GLCT TS s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière.
- 2. Pour assurer le service public de remontées mécaniques, le GLCT TS confie le service de l'exploitation à un exploitant qui s'engage à réaliser ce service conformément au contrat d'exploitation qui le lie au GLCT TS

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le GLCT TS auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- 3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et

-7-

établis en lien avec la pratique de terrain.

4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15

Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification, qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du GLCT TS ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16

Suivi du contrat

Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat ;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le GLCT TS;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Rèalement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

- 8 -

Article 18

Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b)le GLCT TS n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable iusqu'au 31 décembre 2020.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance



- 9 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur François LONGCHAMP

Président du Conseil d'Etat

Date:

Signature

Crevelo le 17 mi 2016

Pour le Groupement local de coopération transfrontalière

pour l'exploitation du Téléphérique du Salève représenté par

Madame Sophie LUTHI

Conseillère administrative de la commune de Veyrier,

Vice-présidente du GLCT TS

Date: Genève, le 11 mai 2016

Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 Convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève et liste des membres de l'Assemblée du GLCT TS
- 3 Plan financier pluriannuel
- 4 Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 Extrait de l'instruction codificatrice M43 (normes comptables françaises)
- 7 Commentaire des articles spécifiques du contrat de prestations (art. 9-10-11)

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

Annexe 1

Drestation 1 :	Maintenir l'offre de transport et la fréquentation	la fréquentation
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Maintenir voire améliorer l'offre de transport et la	- Nombre total de passagers	200'000 par année
fréquentation du téléphérique	Nombre de jours d'ouverture de l'installation	220 par année
Prestation 2: Améliore	Améliorer l'attractivité de l'installation, par le biais de la communication et les animations	e biais de la communication
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
		- Dépliants et flyers promotionnels : 5 à 10 par année
Maintenir le nombre d'actions de communication	Nombre d'actions de communication :	 Actions publicitaires (encarts dans la presse, annonces sur les ondes, réseaux sociaux): 15 à 20 par année
		- Animations : une dizaine par année

29/111 PL 11950

- 12 -

Annexe 2

CONVENTION

INSTITUANT
UN GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE

POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Differents and Settings palvazi Local Settings/Temporary Internet French KTP/CONVENTION FINALE VESSION Initial 2008, www.datachtees. DOC

8

SOMMAVIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 - CRÉATION - DENOMINATION	4
ARTICLE 2 - OBJET	4
ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL	4
ARTICLE 4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	4
ARTICLE 5 - ORGANES	4
ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE : COMPOSITION - ATTRIBUTION - DELEGATION	5
ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE : LES SEANCES	6
ARTICLE 8 - L'ASSEMBLEE : LES DELIBERATIONS	6
ARTICLE 9 - LE BUREAU : COMPOSITION - ELECTION	6
ARTICLE 10 - LE PRESIDENT	6
ARTICLE 11 - PERSONNEL	7
ARTICLE 12 - FINANCEMENT - COMPTABILITE - BUDGET	7
ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR	7
ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS	8
ARTICLE 15 - ADHÉSION	8
ARTICLE 16 - RETRAIT	8
ARTICLE 17 - DUREE ET REGIME JURIDIQUE	8
ARTICLE 18 - DISSOLUTION	8
ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE	9
ARTICLE 20 ENTREE ENLYICHELD DE LA CONVENTION	0

D:Documents and Settings/daivazi..ocal Settings/Temporary Internet Fires/OLK/TE/CONVENTION FINALE version juliet 2009_avec deliberations.DOC

- 14 -

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite « Annemasse Agglo »;
- La Commune de Monnetier-Mornex ;

D'une part

- La République et Canton de Genève ;

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Salève fait partie du patrimoine transfrontalier et présente sur le plan touristique un intérêt majeur. Il constitue un site exceptionnel, un lieu de détente et un espace naturel reconnu et très fréquenté.

Le téléphérique du Salève, remis en service en 1984 à la suite d'une rénovation complète de ses installations, est un moyen de transport collectif alternatif à la voiture qui permet d'accèder au massif sans porter atteinté à l'environnement.

Confronté à des difficultés financières récurrentes consécutives à une fréquentation ne lui permettant par d'assurer son équilibre d'exploitation et à des coûts de maintenance élevés qu'il doit engager régulièrement pour conserver l'autorisation d'exploitation, le téléphérique du Salève cessera définitivement à court terme son activité à défaut d'un soutien financier apporté par les collectivités françaises et suisse intéressées à sa sauveaorde.

Annemasse Agglo et la Commune de Monnetier Mornex sont sur le plan juridique compétentes pour organiser le service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève au sens de l'article 47 de la Loi no 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de l'article 46 de la loi du 9 janvier 1995 relative au développement et à la protection de la montagne.

La République et Canton de Genève a, quant à elle, manifesté l'intérêt qu'elle portait au téléphérique en apportant une partie des fonds nécessaires à sa rénovation et, depuis 2002, en dotant la Société de droit privé, délégataire du service public des remontées mécaniques, d'une subvention annuelle de fonctionnement. La République et Canton de Genève est disposée à renouveler son engagement sous réserve d'une participation équivalente des collectivités françaises concernées ce qui suppose la mise en place d'une structure juridique appropriée.

La création d'une telle structure associant partenaires publics français et suisse peut être envisagée en application des dispositions de l'Accord de Karlsruhe relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux et étendu à la région Rhône Alpes et au Canton de Genève.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du téléphérique du Salève, d'améliorer son attractivité, le Canton de Genève, Annemasse Agglo et la Commune de Monnetier-Mornex ont décidé, dans le respect de leurs législations nationales respectives, ainsi que des engagements internationaux de la France et de la Suisse, de coordonner leurs décisions et de gérer ensemble le service public des remontées mécaniques du téléphérique dans le cadre d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

ARTICLE 1 - CRÉATION - DENOMINATION

En application des dispositions des articles 11 à 15 de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, il est institué entre les parties à la présente convention un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) dénommé :

Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

Les articles 2 à 19 de la présente convention constituent les statuts de ce G.L.C.T.

ARTICLE 2 - OBJET

Le G.L.C.T. a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève. Il :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence ;
- organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) ;
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle) ;
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion ;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques :
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du G.L.C.T. est fixé en France, à la mairie d'Etrembières - 59 Place Marc Lecourtier - 74100 Etrembières.

ARTICLE 4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le G.I.C.T. organise les remontées mécaniques du téléphérique du Salève situées dans le périmètre déterminé par les plans annexés à la présente Convention.

ARTICLE 5 - ORGANES

Les organes du G.L.C.T. sont :

- l'Assemblée
- le Président
- le Vice-Président - le Bureau

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE : Composition - Attributions - Délégations

L'Assemblée est composée de 14 représentants désignés respectivement par chacun des membres du G.L.C.T. Le mode de désignation de ces représentants, la durée de fonctions, ainsi que la fin anticipée de celles-ci sont régis par le droit propre applicable à chaque membre. La partie concernée communique du Président du G.L.C.T. les noms de ses représentants et le cas échéant, les modifications intervenues dans la composition de la délégation en cours de mandat.

L'Assemblée est composée, à part égale, de représentants des deux territoires. La répartition des sièges est fixée comme suit :

Pour la République et Canton de Genève :

7 sièges

Pour le genevois haut-savoyard ;

- Annemasse Agglo :

6 sièges 1 siège

- La Commune de Monnetier- Mornex :

Chaque représentant dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un représentant siégeant à l'Assemblée peut donner un pouvoir à un autre représentant de l'Assemblée. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres du G.L.C.T. peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les représentants, des suppléants appelés à siéger à l'Assemblée avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de suppléants est fixé, pour chaque membre, à 50% du nombre de représentants titulaires après arrondi, le cas échéant. à l'unité sunérieure.

L'Assemblée règle, par ses délibérations, les affaires relevant de l'objet du G.L.C.T. défini à l'article 2. Elle statue notamment sur les points suivants :

- elle exerce toutes les fonctions prévues par le droit en matière de fonctionnement du G.L.C.T.;
- elle procède à l'élection du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau :
- elle vote le budget du G.L.C.T. et fixe annuellement le montant des participations statutaires ;
- elle décide, le cas échéant, de recourir à une délégation de service public ou à une passation de marchés:
- elle définit les pouvoirs qu'elle délègue au Président et au Bureau ;
- elle délibère sur le compte administratif et le compte de gestion qui sont présentés annuellement par le Président;
- elle délibère sur la modification des statuts :
- elle fixe la liste des emplois dont la création est nécessaire au fonctionnement du G.L.C.T.;
- elle délibère sur l'approbation et la modification du règlement intérieur :
- elle autorise, le cas échéant, le président à ester en justice ;
- elle délibère, le cas échéant, sur la dissolution du G.L.C.T. et des mesures afférentes.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des redevances ;
- 2. de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par le G.L.C.T. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du G.L.C.T.;
- 5. de la délégation de la gestion du service public des remontées mécaniques ;
- de la réalisation des emprunts.

DODOLUMENTS and Settings/calvaziLocal Settings/Temporary Internet Fres/OLX7E/CONVENTION FINALE vention juliet 2009_avec del bérations.DOC

Lors de chaque réunion de l'Assemblée, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'Assemblée.

ARTICLE 7- L'ASSEMBLEE : Les séances

L'Assemblée se réunit au moins deux fois par an, sur l'initiative de son Président.

Elle se réunit également lorsqu'un tiers des représentants demande la tenue d'une réunion en indiquant l'objet de la délibération.

Les séances de l'Assemblée sont publiques. Néanmoins, si un quart des représentants le demande, l'Assemblée peut décider de se réunir à huis clos. Les séances à huis clos ne se justifient que si elles sont exidées par le bien public ou des intérêts particuliers.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que les documents qui s'y réfèrent. Elle est adressée aux représentants par écrit, sous quelque forme que ce soit, eleur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 7 jours francs au moins avant celui de la réunion.

L'Assemblée est présidée par son Président ou, à défaut, par le Vice-Président. Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Un procès-verbal des séances est élaboré.

ARTICLE 8- L'ASSEMBLEE : Les délibérations

L'Assemblée ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, elle est convoquée à nouveau à trois jours au moins d'intervalle pour le même obiet et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par les statuts.

Des décisions ne peuvent être valablement adoptées que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.

Les votes sont recueillis au scrutin public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des représentants présents en fait la demande.

Dans la mesure où le G.L.C.T. est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt, ainsi que ses modalités de remboursement, doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

ARTICLE 9- LE BUREAU : Composition - Election -

Le Bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président et quatre représentants.

L'Assemblée élit en son sein, pour une durée de trois ans, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

- le Président parmi les représentants mentionnés à l'article 6 ;
- le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire que le Président;
- les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires.

ARTICLE 10- LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du G.L.C.T.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du G.L.C.T.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président et, en l'absence ou en cas

D/Documents and Settings/cialvazil.coal Settings/Temporary Internet FEss/OLK7E/CONVENTION FINALE version juliet 2009_avec delibérations.DDC

d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du G.L.C.T.

Il représente en justice le G.L.C.T.

A partir de l'installation de l'Assemblée et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 11- PERSONNEL

Les membres peuvent mettre à disposition du G.L.C.T. du personnel. Dans ce cas, une Convention fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le G.L.C.T.

Le G.L.C.T. peut recruter sur la base contractuelle ou statutaire son propre personnel. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par l'Assemblée. Elles doivent être conformes, le cas échéant, aux dispositions du titre III du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 12- FINANCEMENT - COMPTABILITE - BUDGET

Les ressources du G.L.C.T. comprennent :

- la contribution des membres ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du G.L.C.T.;
- les sommes qu'il reçoit en échange d'un service rendu ;
- les subventions, le cas échéant, de l'Union Européenne, des Etats, de la Région et du Département ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

La contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante :

- 50 % pour la République et Canton de Genève ;
- 48,8 % pour Annemasse Agglo ;
- 1,2 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale avec doubles comptes à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Le paiement des contributions annuelles des membres se fait deux fois par an au début de chaque semestre. Après approbation de son budget primitif, l'Assemblée arrête le montant de la contribution annuelle des membres et la notifie aux parties. Les collectivités membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par le G.L.C.T. sous réserve de ratification par les organes compétents de chaque collectivité.

La comptabilité du G.L.C.T. est tenue selon les règles de la comptabilité publique française.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

D:Documents and Settings/dalvazLocal Settings/Temporary Internet Flesi/OLX/TEX/CONVENTION FINALE version juliet 2009, avec detrerations.DOC

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires, sont engagées :

- Soit à la demande d'un membre du G.L.C.T. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'Assemblée à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire des sièges;
- Soit sur l'initiative de l'Assemblée du G.L.C.T. à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire de siènes

Dans les deux cas, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du G.L.C.T. aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle au Président du G.L.C.T. dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres.

La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie

ARTICLE 15 - ADHESION

La demande officielle d'une personne morale de droit public souhaitant adhérer au G.L.C.T. doit être notifiée à l'exécutif du G.L.C.T. six mois avant la fin d'un exercice budgétaire.

La décision sur l'adhésion est prise, conformément aux règles de procédures, de majorité et d'approbation applicables aux modifications des statuts.

ARTICLE 16 - RETRAIT

Tout membre peut se retirer du G.L.C.T. pour la fin d'un exercice budgétaire, moyennant un préavis d'un an.

La décision de retrait est prise par le membre concerné selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. Cette décision doit être communiquée de façon officielle au Président du G.L.C.T. et prend effet dans le terme fixé ci-dessus.

Le membre se retirant est tenu de participer à l'apurement des dettes du G.L.C.T. proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tels qu'ils ressortent du compte et à supporter jusqu'à son extinction, et aux conditions qui existaient lorsqu'il était membre du G.L.C.T., tout autre engagement spécifique pris dans le cadre du G.L.C.T. avant son retrait.

ARTICLE 17 - DUREE ET REGIME JURIDIQUE

Le G.L.C.T. est un organisme de coopération transfrontalière régi par ses statuts, conformément à l'accord de Karlsruhe, et par le droit français notamment par les dispositions du titre II – livre VII – de la cinquième partie du Code Général des Collectiviés Territoriales relatives au syndicat mixte.

Il est créé pour une durée illimitée. Il acquiert la personnalité juridique par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, après que la présente Convention a été approuvée par chacun des signataires selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. Ses statuts entrent en vigueur en même temps et aux mêmes conditions que la convention dans laquelle ils sont inclus.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La dissolution du G.L.C.T. peut être prononcée, à la demande unanime de ses membres, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie qui détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article 15 de l'Accord de Karlsruhe, les conditions de liquidation du G.L.C.T.

L'actif et le passif du G.L.C.T. sont liquidés et son patrimoine réparti entre les membres à partir de la clé de répartition déterminée à l'article 12.

D'Documents and Settings (dalvaz/Local Settings) Temporary Internet Firet/OLK/TE/CONVENTION FINALE version juliet 2009_avec délibérations.DOC

...



ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE

La responsabilité du G.L.C.T. vis-à-vis des tiers relève du droit français. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget du G.L.C.T. En cas de difficultés ou de dissolution du G.L.C.T., ses membres sont engagés proportionnellement à leur contribution. Les membres du G.L.C.T. restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci.

Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit et la juridiction française qui s'appliquent, le siège du G.L.C.T. étant situé en France.

ARTICLE 20 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur, après son approbation par l'organe compétent de toutes les parties, selon les modalités prévues par le droit qui leur est applicable, dès qu'elle a été approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

- Convention signée le 18 janvier 2006 (Arrêté préfectoral portant création du G.L.C.T. du 15 mars 2006 n°2006-549);
- Mise à jour suite à la délibération de l'Assemblée du 07 décembre 2007 n°2007-12;
- Mise à jour suite à la delibération de l'Assemblée du 07 décembre 2007 n°200
 Mise à jour suite à la délibération de l'Assemblée du 12 juin 2008 n°2008-14.
- Mise à jour suite à la délibération de l'Assemblée du 02 juillet 2009 n°2009-13 (Arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 n°2009-3010).

présidentiel

Liste des membres

GLCT Téléphérique du Salève

MANDATURE 2015-2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monnetier-I	Mornex
Pierre ROUSSET, maire de Monnetier-Mornex	Badia CHALEL-BELLAZOUZ, mairie de Monnetier-Mornex
Annemasse	e Agglo
Christian AEBISCHER, mairie d'Annemasse Alain BOSSON, maire d'Etrembières Catherine DEREMBLE, mairie de Machilly Gabriel DOUBLET, maire de Saint-Cergues Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse, Président d'Annemasse Agglo Alain LETESSIER, mairie de Ville-la-Grand	Michel BOUCHET, mairie d'Annemasse Françoise MAGDELAINE, mairie de Gaillard Christophe PIGUET, mairie de Gaillard
Canton de	Genève
Vincent SUBILIA, directeur adjoint de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève Alain CARLIER, architecte et ancien président de la Fondation Braillard Dominique FREI, mandataire représentant le département des finances Pascal GANTY, directeur Développement et ingénierie, Transports publics genevois (TPG) Sophie LUTHI, Conseillère administrative de la commune de Veyrier Natacha RACCIMOLO, directrice, Genève Tourisme et Congrès, Département information et accueil Christine RICCI, secrétaire adjointe, service des	Pierre-Antoine GOBET, secrétaire général, département des finances Luc DELEY, chef du service des activités de plein air, département de l'environnement, des transports et de l'agriculture Anna-Karina KOLB, directrice du service des affaires extérieures et fédérales, département présidentiel Benoît PAVAGEAU, directeur des transports collectifs, département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

Modification de la représentation de la commune de Monnetier-Mornex par délibération du 28/03/2014, Modification de la représentation d'Annemasse Agglo par délibération du Conseil Communautaire du 30/04/2014,

Modification de la représentation de la représentation genevoise par décision du Conseil d'Etat du 23/07/2014, Modification de la représentation d'Annemasse Agglo par délibération du Conseil Communautaire du 22/07/2015

Modification de la représentation genevoise par décision du Conseil d'Etat du 22/07/2015 Modification de la représentation genevoise par décision du Conseil d'Etat du 23/03/2016

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

En euros

Excédent reporté

Budget de fonctionnement du GLCT - hypothèses prospectives

			Hypothèse p	xospective		
libellé	BUDGET 2016	2017	2018	2019	2020	observations
Charges de fonct.						
Fournitures administratives	400	400	400	400	400	
Prestations Agglo	10 100	10 201	10 303	1D 4D6	10 510	Actualisation + 1%
Assurances	3 800	3 876	3 954	4 D33	4 113	Actualisation + 2%
Etudes	12 000	30 000	2 000	2 000	5 000	En 2017 étude renouv. DSP
Annonces insertions	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Frais d'entretien, maintenance	10 921	11 D3D	11 141	11 252	11 364	Actualisation + 1%
Honoraires	11 659	11 776	11 893	12 012	12 132	
Impôts et taxes	41 000	41 820	42 656	43 510	44 380	Taxes foncières
Frais financiers	85 95D	79 191	72 525	14D 858	130 243	
- Intérêts sur emprunt	84 550	77 917	71 355	139 793	129 282	
- Rémunération garantie Etat de Genève	1 400	1 273	1 169	1 065	962	
Contrôles et entretien	6 500	8 500	8 500	8 500	8 500	
Autres dépenses	3 10D	1 000	1 000	1 000	1 000	
Annulation de titre	1			I		
Contribution forfaitaire		0		1		
Dotations amortissements	182 675	187 016	214 594	289 D12	359 301	
Total charges	371 105	387 809	381 966	525 982	589 945	

libellé	BUDGET 2016	2017	2018	2019	2020	observations
Produits de fonct.						
Loyer Swisscom	118 818	120 006	121 206	122 418	123 642	Actualisation + 1%
Redevance restaurant	10 000	10 200	10 404	10 612	1D 824	Actualisation + 2%
Redevance affermage	5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	Actualisation + 2%
Remboursement contrôles par STS	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
Autres recettes						
Régularisation loyer Swiscom	-					l .
Remb Contribution Foncière des						
Entreprises						
Remb dépenses marketing 2013						
Reprise subventions	237	236	236	34 456	65 726	
Solde compensation fin.						
Contribution des membres	400 000	472 000	472 000	472 000	472 000	
Excédent reporté	419 416	584 366	306 307	535 389	656 199	
Total des produits	955 471	1 193 908	917 355	1 182 182	1 335 804	
Solde section fonctionnement	584 366	806 099	535 389	656 199	745 860	T
Code Section foreignment	504 500	000 033	333 303	030 199	743 000	1
Part affectée à l'investissement		499 792				Ī

Budget d'investissement du GLCT - programmation pluriannuelle

			Hypothèse p	rospective		
libellé	BUDGET 2016	2017	2018	2019	2020	observations
Dépenses opérations						
MOe, frais d'études+coordination	30 000	68 400	210 656	238 500	321 300	
sécurité						
- Remplacement des câbles (solde)			. 1			
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage	30 000			238 500	321 300	
- Moe travaux gares haute et basse		68 400	192 600	235 500	321 300	
- Moe conformité électrique gares			18 056			
- Moe accessibilité			761006			
- Moe isolation & chauffage restaurant						4
- Moe travaux aménagements extérieurs	2 000	3 000	3 000	3 000	1 000	
Annonces	2 000	3 000	3 000	3 000	1 500	
Travaux restaurant	1 1			l		
Achat droit sur outils multimédia Remp matériel restaurant - Machine à glaçons						
Remp matériel téléphérique	14 000	8 000	8 000		l	
Travaux gares	68 816	453 720	1 223 810	1 391 250	1 874 250	
- Scan plans bâtiments						
- Porte gare supérieure			i			
- Marché SEMER (automates portes) RAR	34 718				. 1	
- Coordinateur SPS automates portes RAR	798					
- MOe cabinet ERIC pour marché SEMER RAR	3 300					
- Travaux électriques restaurant suite contrôle						
périodique					.	
- Travaux gares haute et basse		380 000	1 070 000	1 325 000	1 785 000	
- Diagnostic accessibilité gares téléphérique						
- Dissociation du branchement électrique	30 000					
- Mise aux normes accessibilité PMR Gares haute			100 310	ĺ		
el basse	1			*****	89 250	
-Aléas & imprévus de chantier		19 000 54 720		66 250	09 230	
-Assurance DO + TRC		13 452	37 878	46 905	63 189	
Révision sur travaux et Moe Isolation restaurant		13 452	37 070	46 303	03 103	
Chauffage restaurant			l			
Travaux assainissement						
Jeux d'enfants		1				
Dépose mât aire Salève		1				
Remplacement automatisme	1	I		1		
Remplacement câbles+contrôle		1				
Réparations béton	1					
Portique protection autoroute						
Reprise subventions	237	236	236	34 456	65 726	
Transfert dt déduc, TVA	1			1		
Remboursement capital dette	140 000			274 416	278 449	
Déficit d'investissement	0					
Total dépenses	255 053 Hors oo.	686 808	1 623 580	1 988 527	2 603 914	I

255 053 Hors op. patrimoniales 55 270

			Hypothèse j	orospective		
libellé	BUDGET 2016	2017	2018	2019	2020	observations
Recettes d'investissement			-			
Affectation résultat						
Virement section de fonction.		499 792	0	О	o	
Amortissements	182 675	187 016	214 594	289 012	359 301	
Subvention			684 400	625 400	842 520	
Autres recettes						
Transfert dt déduc. TVA					ĺ	
Récupération TVA		1				
Emprunt			2 500 000			
Total des recettes	182 675	686 808	3 398 994	914 412	1 201 821	
Résultat d'investissement de l'exercice	-72 378	D	1 775 415	-1 074 116	-1 402 093	
Résultat antérieur	46 981	-25 397	-25 398	1 750 017	675 901	
Résultat d'investis cumulé	-25 397	-25 398	1 750 017	675 9D1	-726 191	
Résultat de fonctionnement	584 366	306 307	535 389	656 199	745 860	
Solde final	558 968	280 909	2 285 406	1 332 101	19 668	

Hors op. patrimoniales 55 270

			Hypothèse p	rospective		
libellé	BUDGET 2016	2017	2018	2019	2020	observations
Canton de Genève	200 000	236 000	236 DDD	236 DDD	236 000	50%
Annemasse Agglo	194 582	229 628	229 628	229 628	229 628	} 50%
Monnetier Mornex	5 418	6 372	6 372	6 372	6 372	J 20%
Contribution totale	400 000	472 000	472 000	472 000	472 000	
		414 400	424 000	430 857	457 600	
Années	2016	2017	2018	2019	2 020	
Dépenses Réelles de Fonctionnement	102 480	121 603	94 847	96 112	100 400	
Recettes Réelles de Fonctionnement	535 818	609 306	610 812	612 336	613 879	
				2.000	0.0000	
Excédent brut de gestion	433 338	487 703	515 965	516 224	513 479	
Dépenses financières	85 950	79 191	72 525	140 858	400.040	
Recettes financières	03 950	19 191	12 525	140 058	130 243	
TOURIST III III III III III III III III III	LL					
Epargne brute	347 388	408 513	443 441	375 366	383 236	
Remboursement capital dette	440,000	440 000	440.000	071111		
Remboursement capital dette	140 000	140 DDD	140 000	274 416	278 449	
Epargne nette	207 388	268 513	303 441	100 949	104 787	
Dépenses d'investissement réalisées ou						
possibles	114 816	546 572	1 483 344	1 679 655	2 259 739	
p a a a l l l a a		L				
FDR N-1	466 397	558 969	28D 9D9	2 285 407	1 332 101	
Financement des investissements	1					
Thancement des investissements						
Récupération TVA	D	0	0	0	0	
Subventions	0	0	684 400	625 400	842 520	
Epargne nette	207 388	268 513	303 441	100 949	104 787	
Autres	D	0	О	0	0	
Emprunt	D	0	2 500 000	o	0	
Mobilisation du fonds de roulement	466 397	558 969	280 9D9	2 285 407	1 332 101	
Total financements	673 785	827 481	3 768 750	3 011 756	2 279 408	
Besoin de financement complémentaire	-558 969	-280 909	-2 285 407	-1 332 101	-19 669	
Capacité de désendettement	4.94	3.86	9.43	11.06	10.74	

EUR/CHF: 1.1017 Comptes en CHF	BUDGET 2016	2017	2018	2019	202
1		0021720	000000	740/074	PAGENT
4 Revenus de fonctionnement	225.065	6/1.532	6/3/92	115511	140121
	147.427	149'067	150726	152'405	154'104
44 Hevenus manciers	147'427	149'067	150726	152'405	154.104
447 Produit des immeubles du PA	130,000	132211	133,533	134'868	136216
Layer SWISSCOM	305051	16.856	17793	17.537	17887
Redevance affermage telephenque et restauran	02000	0000	200.6	2,503	5,503
42 Taxes	2 203	2000	0,000	2000	2203
426 Bemboursements	5.503	2203	2202	2,203	2000
Rembarrsement contrôles	2.203	2203	2203	2203	2203
of Designation do transfer of	440.941	520,262	520,262	557'963	592.413
40 Revenus de defisients	440,680	520,002	520,002	520.002	520,002
463 SUDVERIIOTIS DE COIRECTIVITES publiques et ue uero	220'340	260'000	260'000	260'000	260,000
Etai de Gelieve (307%)	67079	7020	7020	7020	7020
Monneter-Mornex (1,35%)	2303	25000	250'001	25,7021	252981
Annemasse Agglo (48,65%)	170407	000	260	37.060	72'410
466 Dissolution de subventions d'investissement portees au passil Reprise subventions (5%)	261	280	260	37.960	72410
	409'842	996.269	420'811	579.475	649.94
3 Charges de fonctionnement	CLOSE.				
notationary acceptance of acce	112,899	133'970	104'493	105'888	110'610
31 Charges de biens et services et autres cital yes d'expronation	3746	3746	3746	3746	3746
310 Charges de matieres et de marchandises	257	777	177	444	144
Fournitures administratives	44	#	ļ	į	
Documentation générale et technique	,		. !		,000
4 mmess of insertions	3305	3,305	3,302	3305	3300
212 Praetations de service et honoraires	86'545	107'606	78,007	675.67	87858
515 Trestations de Sei not contractions de contractifié i	11.127	11.238	11'351	11.464	11.575
Frestations Aggio (taring complement)	13,220	33'051	2.203	2203	5208
Lines	12841	12974	13'103	13234	13366
Honoralies	4786	4.270	4,326	4'443	4'531
ASSULATIONS	45.170	46'073	46.334	47935	48'893
caypi is sindill	19193	21'516	21,638	21761	21.884
314 Gros entreueri et entreueri containi	19793	21'516	21'638	21761	21'884
CONTROLS, BITT ENGINEERING	3415	1.102	1.102	1.102	1.102
319 Diverses charges d'explonation	37415	1.102	1.102	1'102	1.102
Auras depenses	201.253	206,036	236'418	318'405	395'842
33 Amortissements du patrimoine administrarir	201253	205/036	236'418	318'405	395'842
330 immobilisations corporelles du PA	201.253	20,503	236418	318405	395842
Dotations amortissements	04'504	87.244	79.900	155'183	143.490
34 Charges financieres	160,40	87:244	79.900	155183	143'490
340 Charges d'intèrets	02,140	85841	78.612	154'010	142430
Interets sur emprunt Démundantes caraolla Frat de Gendye	1542	1,402	1.288	1.173	1.060
	4041700	0000000	959:304	122/005	08.77
BESULTAT NET	181 /29	207 147	106.262	20001	



EUR/CHF: 1.1017 Comptes en CHF	BUDGET 2016	2017	2018	2019	2020
5 Depenses d'investissements	126.493	602'158	1,634,200	1.850.476	2'489'554
	195,409	600,400	000,763,1	0	0,400,554
50 Investissements propres	120 493	007 130	00014001	10001	100 00 TO
504 Batiments Datiments : garas do dónast at d'arrivão	126493	602 138 602 138	1.634.200	1.850.476	2489334
Daurierios , gares de departer danvec	004037	200	007100		100 001 1
P. Danabase Plumadian susants			754,003	530,003	008504
b recertes d investissements			200	200	107070
63 Subventions of investissement acquises Subventions of investissements	• •	• •	754'003 754'003	689'003 689'003	928'204 928'204
INVESTISSEMENTS NETS	126'493	602'158	880'197	1161473	1'561'350
- Béssiftat net	181729	244'283	252'381	133'095	98.778
+ Amortissements	201,253	206.036	236.418	318'405	395'842
- Dissolution de subventions d'investissement	-261	-260	-260	-37.960	-72'410
= Flux de trésorerie d'exploitation (excédent de trèsorerie)	382721	450.059	488'539	413'540	422'210
- Bătiments	-126'493	-602'158	-1'634'200	-1'850'476	-2'489'554
= Flux de trésorerie d'investissement	-126'493	-602′158	-1'634'200	-1'850'476	-2'489'554
- Remboursement d'emprunt	-154'238	-154'238	-154'238	-302'324	-306767
+ Nouvel emprunt bancaire			2754'250	•	r
+ Subventions d'investissement	,		754'003	689.003	928'204
= Flux de trésorerie de financement	-154.238	-154.238	3.354.015	386.6/9	621.43/
= Variation de trésorerie de l'exercice	101.990	-306,338	2,208,354	-1'050'257	-1'445'907
Tresorerie à l'auverture	513'830	615'819	309'482	2'517'836	1'467'579
l resorene a la croture	618619	309 482	7317836	1.46/ 3/ 9	7/0/7

A Contrat de prestations entre le département présidentiel et le GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

1	
\sim	
2	

A Provents of Incidented Households 1936/056 1936/12 1833/056 1936/12 1833/056 1936/12 1833/056 1936/12 1833/056 1936/12 1938/056 1936/12 1938/056 1936/056	Comptes en EURO	BUDGET 2016	2017	2018	2013	2020
Statement			07.1000	0447040	CAE:700	VU3.023
135°06 136°06 1	4 Revenue de fonctionnement	536.055	609 54Z	911049	261 040	010001
188756 188756 188756 198756 1		133'818	135'306	136'812	138'336	139.878
Produit des mineuluses au l'activate et restaurant 1789 1207006 1217206 152418 1788 1590 1590 1590 15918	44 Revenus tinanciers	123,818	135306	136'812	138'336	139'878
Production	447 Produit des immeubles du PA	118,818	120,006	121,506	122'418	123'642
Redevance affermage legipherities between the controlles 2000	Loyer SWISSCOIM	15,000	15300	15'606	15'918	16'236
Submitted 1,000 2,000		1,000	2000	2,000	2,000	2,000
Permitter Perm	42 Taxes	000.0	2002	2,000	2,000	2.000
sub entiremental contribles 400237 47236 47236 47236 506766 55 Subventions de collectivides buildiques et de liers 400237 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 472000 236000 2	426 Remboursements	2000	2000	2002	0000	2000
Subventions do collectivitée publiques et de liers 400'237 41'2 259 41'2 259 41'2 259 47'2'0'0' 236'0' 236'0'	Remboursement contrôles	2,000	2000	2002	Enc. Are	537726
Subventions de collectivides au plaises 4000000 472000 <	46 Revenus de transferts	400.237	4/2.236	41.2.20	000400	200000
Earl de Genève (50%) 20/0000 226900 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 22690000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 2269000 22690000 226900 2269000 226900 226900 226900 226900 226900 226900 226900 226900 2269	Aco Culturations do collectivités nutritaines et de tiers	400,000	47.2.000	472,000	472'000	472,000
Manneties-Morner (1,35%) 5418 6572 239828 229828 23982	Lest de Constant (50%)	200,000	236,000	236,000	236,000	236,000
Dissolution de subventions d'investissement portées au passif 237 236 236 24456 6 Dissolution de subventions d'investissement portées au passif 237 236 236 34456 6 Controllement 237 236 236 24456 6 Charges de mainters et autres charges d'exploitation 102477 121'603 341'965 525'963 5 Charges de mainters administratives 3400 3400 3400 3400 3400 Charges de mainters administratives 3400 3400 3400 3400 3400 Charges de mainters administratives 3400 3400 3400 3400 3400 3400 Charges de mainters administratives 3400 3400 3400 3400 3400 3400 Charges de mainters administratives 3400 3400 3400 3400 3400 3400 Charges de mainters de florations 3400 3400 3400 3400 3400 3400 3400 Charges de mainters de florations 3400 34	Managia Manay (4.25%)	5'418	6372	6.372	6.372	6.372
Dissolution de authorentories du passif 237 236 236 34456 6	MOINEUE-INDINEX (1,5578)	1947582	869,666	229'628	229.628	229.628
Dissolution for a survivers and passing 237 236 236 34456 6	Annemasse Aggio (46,62%)	237	236	236	34'456	65,726
Interclain	466 Dissolution de subventions of investissement ponees de proces. Reprise subventions (5%)	237	236	236	34'456	65.726
102.477 121'603 94'947 96'113 10	o Ot.	371'102	387'809	381'965	525'983	589'944
Charges de bients extractes et uturas charges d'exploritation Charges de bients extractes et uturas charges d'exploritation Charges de natières et de marchandises A00 3400 3400 4	3 Charges de fonctionnement	400 A77	194'603	94'847	96.113	100,399
Charges de mainteres at de mainternances	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2,400	3'400	3.400	3,400	3,400
Prostations desirated et lechnique 7000 30000 3000 3000 3000 30000 30000 30000 3000 3	310 Charges de matières et de marchandises	00+0	904	007	400	400
Decemberation production 2000 3	Fournitures administratives	400	204	400	2	2
Annonces et insertions 5'000 5	Documentation générale et technique		. :		00000	00000
Prestations de service et honoraires 719566 97673 770966 771961 71961	Annonces et insertions	3,000	3,000	3,000	3.000	2000
10100 10201 10303 10406 1040	212 Destations de services	78'556	97.673	20,806	71'961	76.135
17000 17000 20000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000	Drostations Andlo (famile comptabilité)	10'100	10'201	10,303	10.406	01501
17.656 17.756 17.823 12.012 17.012 1	Ehrlds	12.000	30,000	5.000	5,000	2,000
Accordance Acc	Lindes	11,656	11,776	11,893	12'012	12.132
State Control of the control of	Accircanos	3.800	3.876	3.324	4'033	4.113
17421 19530 19742 19722	Assultatives Implies of taxes	41.000	41.820	42,656	43,210	44.380
17422 19530 19641 19722 1972	taction of total	17'421	19'530	19'641	19752	19.864
Diverses charges dexploitation 3100 1100 11000 Diverses charges dexploitation 1100 1100 1100 Authorse deporate the population and training attention and ministratify in the partition and ministratification and ministratify in the partition and ministratify in the partition and ministr	314 GIOS BIII BUBII EL BIII BUBII COCICUII	17.421	19'530	19'641	19'752	19'864
1700 1700	COMMUNE, entrebelle entremance	3,100	1,000	1,000	1,000	1,000
182675 187016 214'594 289012 33 Immobilisations corporelies du PA 182675 187016 214'594 289012 33 Immobilisations corporelies du PA 182675 187016 214'594 289012 33 Immobilisations corporelies du PA 182675 187016 214'594 289012 33 Immobilisations corporelies du PA 182676 140'886 140'886 Immobilisation garantie Elat de Genève 140'88 140'88 140'88 Immobilisation garantie Elat de Genève 140'	319 Diverses Granges a expronauon	3,100	1,000	1,000	1,000	1,000
Interesting a component Interest Inter	Aures dependes	187.675	187016	214'594	289,012	359'301
Immobilisation's collaborate of unity 182'675 187'016 214'594 289'012 3.	33 Amortissements au patrimonie auminisuaui	182'675	187'016	214'594	289'012	359'301
8 sfinancières (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1990 72'524 140'888 11' (1998 72') (1990 72'524 140'888 11' (1990 72') (1	330 Immobilisations corporelles du PA	182'675	187.016	214'594	289'012	359'301
Se set manneres 85950 79190 72524 140958 11 Charged d'intérètes sur emprunt Rémunération garantie Etat de Genève 12059 120599	Dotations amortissements	85.450	79'190	72'524	140'858	130'244
Unages of memoration garantie Etat de Genève 1400 77917 71365 139739 1. Rémunération garantie Etat de Genève 1400 1273 1769 1769 17050 170500	34 Charges financieres	85'950	79'190	72'524	140'858	130'244
Hencest Sur empurication garantie Elat de Genève 1400 1273 1169 1'065 1'06	340 Charges d'Interets	84'550	77:917	71'355	139'793	129'282
120'809 120'809 120'809	mereus sur emprum Rámmáration garantia Ftat de Genève	1.400	1.273	1169	1,065	362
164'953 221'733 229'083 120'809						
	DECHI TAT NET	164'953	221'733	229,083	120'809	099.68



Outper of Louis	BUDGET 2016	7107.	2018	2019	2020
5 Dépenses d'investissements	114'816	546'572	1'483'344	1'679'655	2,259,739
	0.000	0111071	*********	110101017	COLLOTO
50 Investissements propres	114816	240 277	1403 344	CC0 6/9 1	2 239 / 39
504 Bätiments	114'816	246.275	1.483.344	1.6/9.655	2.259.739
Bâtiments : gares de départ et d'arrivée	114'816	546'572	1'483'344	1.679'655	2,259,739
6 Recettes d'investissements			684'400	625'400	842.520
63 Subventions d'investissement acquises		•	684'400	625'400	842,520
Subventions d'investissements	•		684,400	625'400	842'520
INVESTISSEMENTS NETS	114'816	546'572	798'944	1'054'255	1.417.219
+ Résultat net	164'953	221'733	229'083	120,809	89,660
4 mortiss om onts	189'675	187,016	214.594	289'n12	359'301
- Dissolution de subventions d'investissement	-237	-236	-236	-34.456	-65726
= Flux de trésorerie d'exploitation (excédent de trésorerie)	347'391	408'513	443.441	375'365	383,235
- Investissements sur bâtiments	-114'816	-546'572	-1'483'344	-1'679'655	-2'259'739
= Flux de tresorerie d'investissement	-114.816	-546.572	-1.483.344	-1.6/9.655	-2.259.739
- Remboursement d'emprunt	-140,000	-140,000	-140'000	-274'416	-278'449
+ Nouvel emprunt bancaire	0	0	2'500'000	0	0
+ Subventions d'investissement	0	0	684.400	625'400	842,520
= Flux de tresorerie de financement	-140,000	-140,000	3.044.400	350,984	564'071
⇒ Variation de trésorerie de l'exercice	92,212	-278'059	2'004'497	-953,306	-1'312'433
Trésorerie à l'ouverture	466'397	558'972	280'913	2'285'410	1'332'104
Trésorerie à la clôture	558,972	280'913	2.285'410	1'332'104	13,671



- 29 -

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département présidentiel	Monsieur François Longchamp, Président du Conseil d'Etat Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél. +41 22 546 95 00 Fax: +41 22 546 95 19
Service des affaires extérieures et fédérales	Madame Anna-Karina Kolb, Directrice Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél: +41 22 327 90 61 Fax: +41 22 327 90 70
Service financier du département	Madame Malika Bussien, responsable du Service financier Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél: +41 22 327 95 45 Fax: +41 22 327 95 69
Service d'audit interne	Service d'audit interne Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél: +41 22 388 66 00 Fax: +41 22 388 66 11

Le bénéficiaire : GLCT pour	Monsieur Alain Bosson, Président	
l'exploitation du Téléphérique du	Mairie d'Etrembières	
Salève	Place Marc Lecourtier	
	74100 Etrembières	
	France	
	Tél: +33 450 92 04 01	
	Fav : +33 450 87 20 88	

- 30 -

Annexe 5

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat



L'écusson et le texte sont indivisibles.

<u>Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département présidentiel</u>

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de ."
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Florence Noël (+41 (0)22 327 90 80).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



- 31 -

Annexe 6

Extrait de l'instruction codificatrice M43 (normes comptables françaises)

4. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice.

En effet, pour déterminer le résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section d'exploitation, à la différence de l'appréciation du déficit visé à l'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conduisant à la saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Seul le solde d'exécution de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes (cf. paragraphe 2).

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement (articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT).

- Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :
- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées ») :
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves ») :
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068), ou au reversement à la collectivité locale de rattachement (dépense sur le compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »). Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC (Conseil d'État, 9 avril 1999, commune de Bandol)
- L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'Assemblée.
- Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.
- Les restes à réaliser sont également reportés, le cas échéant.
- La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 (et/ou 1064) et permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).
- L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le(s) compte(s) 106. Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation, le comptable crédite le(s) compte(s) 106 par le débit des comptes 11 et/ou 12.

Le reversement à la collectivité de rattachement est une opération réelle se traduisant par l'émission d'un mandat sur le compte 672. Au vu de ce mandat appuyé de la délibération d'affectation, le comptable débite le compte 672 par le crédit des comptes 451 dans les budgets annexes et 4431 dans les régies à seule autonomie financière ou les régies à personnalité morale. Du point de vue budgétaire, cette dépense est financée par le report à nouveau sur la section d'exploitation (cf. commentaires du compte 672).

Ce report à nouveau créditeur est inscrit en recette de la section d'exploitation sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté » et permet de financer des dépenses d'exploitation.

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section d'exploitation.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

- 33 -

Annexe 7

Commentaire des articles spécifiques du contrat de prestations

Article 9 du contrat de prestations : contrôle

Contrôle des actes du GLCT

En droit français, les actes du GLCT TS sont soumis à un contrôle externe: celui de l'Etat français. Le GLCT TS a un statut de syndicat mixte (groupement de collectivités territoriales). Il est donc soumis aux mêmes règles que celui-ci. Toutes les décisions (délibérations) prises par l'Assemblée du GLCT TS sont transmises au représentant de l'Etat (au préfet ou au sous-préfet) pour un contrôle de légalité.

Ce contrôle de légalité porte, comme son nom l'indique, sur la légalité des actes du GLCT TS. Le préfet contrôle que l'acte est conforme à la loi, ce qui est le cas pour toutes les décisions prises par le GLCT TS depuis 2008.

Lorsque le préfet estime être en présence d'un acte entaché d'illégalité, il peut, selon les cas, demander à l'auteur de se mettre en conformité avec la loi ou saisir le tribunal administratif pour demander l'annulation de la décision. Ce contrôle de légalité intervient a posteriori : le contrôle de légalité s'exerce une fois l'acte adopté par le GLCT TS. Il en résulte que, sauf à ce que le préfet en demande (et en obtienne) la suspension, la saisine du tribunal administratif ne fait pas obstacle au caractère exécutoire de l'acte contesté. Cela étant, si l'application de la décision invalidée ultérieurement par le tribunal administratif pouvait avoir des conséquences irréparables, la suspension est systématiquement sollicitée.

Contrôle des délibérations à caractère budgétaire

S'agissant des délibérations à caractère budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif), elles sont également soumises au contrôle du représentant de l'Etat. En cas de conflit (déséquilibre, non-respect de la nomenclature, reprise des résultats, budget insincère ou en déséquilibre réel), l'Etat saisit la chambre régionale des comptes (ci-après CRC).

L'exécution du budget se traduit par l'émission de mandats de paiements et de titres de recette. Ces pièces budgétaires accompagnées des justifications énoncées par décret, font l'objet d'un contrôle par un comptable public, représentant de l'Etat français (Ministère des finances), dans notre cas, le trésorier principal du centre des finances publiques d'Annemasse. Ce dernier prend en charge ou non le mandat ou le titre. Il est seul compétent pour décaisser ou encaisser, la trésorerie du GLCT TS étant déposée obligatoirement au Trésor.

Enfin, les comptes du comptable public font l'objet d'un examen a posteriori par la CRC. Le comptable qui a payé une dépense irrégulière sera mis en débit sur ses deniers personnels. Le comptable public est responsable personnellement et pécuniairement de son contrôle erroné.

Article 10 du contrat de prestations : Reddition des comptes et des rapports

En droit français:

- le compte administratif : présente l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ordonné par le président du GLCT TS et permet de dégager les résultats d'exécution du budget;
- le compte de gestion : présente la situation générale des opérations de gestion, il est établi par une personne indépendante du GLCT TS, à savoir le trésorier principal du centre des finances publiques d'Annemasse;
- Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre les deux documents.

Contrôle

La CRC est chargée par le Code des juridictions financières d'examiner la gestion du GLCT TS. Le contrôle de gestion porte sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par le GLCT TS (voir détail ci-dessus).

Article 11 du contrat de prestations : traitement des pertes et des bénéfices

La directive de comptabilité publique française "instruction codificatrice M 43" est applicable au GLCT TS (annexe no 6 du contrat de prestations).

Elle prévoit qu'après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecté ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement.

En d'autres termes, si le compte administratif est en excédent, le montant excédentaire est utilisé soit pour dégager de l'autofinancement en section d'investissement, soit pour faire face à de nouvelles dépenses.

ANNEXE 4



<u>Tableau de bord des objectifs et indicateurs</u> <u>pour le suivi des prestations 2013-2016</u>

Rapport d'évaluation

« Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations »

GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCT TS)

Département présidentiel

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le GLCT TS a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève.

Conformément à l'article 2 de la convention instituant un Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève, ce dernier :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence;
- organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaire des services);
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalité de financement et de contrôle);
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques;
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

En outre, le Salève est la montagne des Genevois, terrain de jeu des amoureux de la montagne, but de promenades familiales du week-end.

Œuvre célèbre architecte genevois, Maurice Braillard, la station d'arrivée du Téléphérique fait partie intégrante du patrimoine de notre Canton.

Mention du contrat : Loi accordant une aide financière annuelle de 260'000 F au Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève pour les années 2013 à 2016 (L 10995), du 16 novembre 2012.

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2013-2016

53/111 PL 11950

1. Améliorer l'offre de transport et la fréquentation

Indicateurs

- Nombre de passagers
- Nombre de jours d'ouverture de l'installation

Objectifs cible:

Nombre de passagers : 150'000 par année (tout en spécifiant que pour l'année 2013, en raison d'importants travaux qui dureront jusqu'à Pâques 2013, le chiffre de 150'000 pourrait être revu à la baisse en fonction du nombre de jours de fonctionnement).

Nombre de jours d'ouverture de l'installation : en moyenne 250 jours par année.

Résultat réel

Nombre de passagers :

2013: 152'955 passagers

2014: 200'087 passagers

2015 : 251 876 passagers

Nombre de jours d'ouverture de l'installation

2013 : 183 (mai à novembre)

2014 : 188 (avril à décembre)

2015 : 260 (janvier à décembre)

Commentaire : En 2013, le nombre de passagers à atteindre a été dépassé, malgré la fermeture de l'installation due aux travaux, qui ont duré jusqu'à fin mars 2014, ainsi qu'en raison de conditions climatiques peu favorables. Cet objectif a également été dépassé pour 2014 et 2015.

2. Améliorer l'attractivité de l'installation, communication et les animations

Indicateur:

Nombre d'actions de communication

Objectifs cible

Nombre de dépliants et flyers promotionnels : 5 à 10 par année, édités à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires

Nombre d'insertions publicitaires : 15 à 20 par année.

Nombre d'animations : une dizaine par année.

Résultat réel

Nombre de dépliants et flyers promotionnels :

Indices 2014 : guide du téléphérique "un panorama d'émotions", d'une douzaine de pages, à 90'000 exemplaires. "Emotions panoramiques", dépliant sur papier glacé (souvenir destiné à la vente), à 5000 ex. Guide gratuit des randonnées (en français et anglais). Flyers annonçant divers événements (feux de Genève, promotion avec Vitam Parc, journée d'inauguration, promotion de la saison d'hiver, balade VTT, etc.), entre 1000 et 15'000 ex.

Nombre d'insertions publicitaires : tout au long de l'année, par le biais d'une dizaine de canaux : brochures de l'office du tourisme genevois (inclus dans le "Geneva Pass" depuis

PL 11950

2010). Presse franco-genevoise, publication des TPG et bandes annonces sur les radios locales. Promotion régulière par le biais des réseaux sociaux.

54/111

Nombre d'animations : 2013 : 2 événements 2014 : 22 événements

2015 : 24 événements

Le chiffre bas atteint en 2013 est dû au changement d'exploitant de l'installation intervenu en cours d'année, ainsi qu'à sa fermeture en début d'année, jusqu'à Pâques pour les travaux, et la fermeture durant l'hiver.

Evénements: Ultra montée du Salève, Walkn'run du Salève, Jeux de Genève, Fêtès des mères, inauguration officielle du téléphérique, match France Suisse au sommet, minigolf été 2014, saison été kidz, Feux de Genève, Astronomie au Salève, Téléphérix au Salève, tourne broche, soirée raclette, rando pas de l'âne, location de raquettes durant l'hiver, événements créés en collaboration avec la Maison du Salève, etc.

Commentaire:

Les objectifs fixés ont été largement atteints en 2014 et 2015. En 2013, seuls 2 événements ont été organisés, en raison du changement d'exploitant en cours d'année, et des travaux mentionnés ci-dessus.

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :

POUR LE SUBVENTIONNE					
Nom, prénom, titre Signature					
Madame Sophie Luthi,					
Conseillère administrative de la commune de Veyrier, vice-présidente du GLCT TS	<u> </u>				
Genève, le 12 mai 2016					

TOOK EETAT BE GENEVE							
Nom, prénom, titre	Signature						
Madame Anna-Karina Kolb, Directrice du service des affaires extérieures et fédérales, département présidentiel	X et						
Genè	ve, le 13 ma 2016						

DOLID L'ETAT DE GENEVE

ANNEXE 5

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE: Mairie d'ETREMBIERES - Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Séance du :

11 mars 2016

Convocation du :

02 mars 2016

N° A-2016-04

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Président de séance : Monsieur Alain BOSSON

Visé par la Sous-Préfecture le :

2 5 MARS 2016

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AEBISCHER

Membres présents :

Mmes et MM. les membres en exercice

Membres représentés: Gabriel DOUBLET par F. MAGDELAINE suppléante, Sophie LUTHI par Benoit PAVAGAU suppléant, Natacha RACCIMOLO par Luc DELEY suppléant,

Excusés :

Madame Catherine DEREMBLE, Messieurs Christian

DUPESSEY, Alain LETESSIER,

L'arrêté des comptes du GLCT est constitué par le vote du Conseil d'Assemblée du compte administratif présenté

par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable du compte de gestion. Pour l'exercice 2015, l'Assemblée, réunie sous la présidence de Monsieur Alain CARLIER, Monsieur Alain BOSSON

ayant quitté la salle, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le compte administratif du GLCT et ARRETE les comptes tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

1.96 - 11.5	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENTS	ENSE	MBLE
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		228 805,94 €	329 342,04 €		329 342,04 €	
Opérations/l'exerc.	468 227,51 €	658 837,47 €	197 465,77 €	573 788,45 €	665 693,28 €	1 232 625,92 €
TOTAUX	468 227,51 €	887 643,41 €	526 807,81 €	573 788,45 €	995 035,32 €	1 461 431,86 €
Résultats de clôture		419 415,90 €		46 980,64 €	0,00 €	466 396,54 €
Restes à réaliser			38 816,06 €		38 816,06 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		419 415,90 €	38 816,06 €	46 980,64 €	38 816,06 €	466 396,54 €
RESULTATS DEFINITIFS		419 415,90 €		8 164,58 €		427 580,48 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois

publié ou notifié le

Le Président. Alain BOSSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20000555100011

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE PRINCIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

Visé par la Sous-Préfecture le :

2 5 MARS 2016

M. 43 (1)

Compte administratif

BUDGET: TELEPHERIQUE DU SALEVE (2)

ANNEE 2015

⁽¹⁾ Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

⁽²⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

57/111 PL 11950

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	4
II - Présentation générale du compte administratif	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
Al.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	22
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	25
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrees	26
A8.3 - Opérations liées aux cessions	27
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	28
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	29
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	30

PL 11950

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

59/111 PL 11950

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

I – INFORMATIONS GENERALES		
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

PL 11950 60/111

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		
VUE D'ENSEMBLE	A1	

	EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)		
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	468 227,51	G	658 837,47	G-A	190 609,96

197 465,77

573 788,45

н-в

376 322,68

REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section d'exploitation (002)	С	0,00 (si déficit)	1	228 805,9 (si excédent)	4
N-1	Report en section d'investissement (001)	D	329 342,04	J	0,0	0
U	u investissement (001)		(si déficit)	l	(si excédent)	

В

Section d'investissement

(mandats et

titres)

_		DEPE	NSES	RE	ECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	995 035,32	Q= G+H+I+J	1 461 431,86	=Q-P	466 396,54

DE0750 4 DE44105D 4	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	38 816,06	L	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	38 816,06	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	468 227,51	= G+I+K	887 643,41	419 415,90
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	565 623,87	= H+J+L	573 788,45	8 164,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 033 851,38	= G+H+I+J+K+L	1 461 431,86	427 580,48

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses eng manda		Titres restar	nt à émettre
TOTAL	DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E	0,00	к	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes de produits fabriqués, prestation				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	38 816,06	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00

61/111

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation ou (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	38 816,06	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation crespondent en dépense, aux dépenses engagées non mandatése et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes cortaines n'ayant pas donné leu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatése au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes cortaines n'ayant pas donné leu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le rhaptire 4 dos dit être détaille conformément au plant de comptes, lant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

		DEI ENGLO D	EXPLOITATIO	714		
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	107 150,36	66 304,22	0,00	0,00	40 846,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Т	otal des dépenses de gestion courante	117 150,36	76 304,22	0,00	0,00	40 846,14
66	Charges financières	91 100,00	90 265,01	721,90	0,00	113,09
67	Charges exceptionnelles	120 961,00	120 960,59	0,00	0,00	0,41
68	Dotations aux provisions et aux déprécia(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			160 TO 100 TO 100	
Tota	l des dépenses réelles d'exploitation	329 211,36	287 529,82	721,90	0,00	40 959,64
023	Virement à la section d'investissement (4)	377 292,58				
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (4)	180 500,00	179 975,79			524,21
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Tota	l des dépenses d'ordre d'exploitation	557 792,58	179 975,79			377 816,79
	TOTAL	887 003,94	467 505,61	721,90	0,00	418 776,43
D 00	Pour information 2 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

DECETTED DIEVEL OITATION

		KECETTES D	EXPLOITATIO	/N		
Chap	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	240 961,00	241 182,26	0,00	0,00	-221,26
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	200 000,00	400 000,00	0,00	0,00	-200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	17 418,81	0,00	0,00	-418,81
	Total des recettes de gestion courante	457 961,00	658 601,07	0,00	0,00	-200 640,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Tot	al des recettes réelles d'exploitation	457 961,00	658 601,07	0,00	0,00	-200 640,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (4)	200 237,00	236,40			200 000,60
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation 20		200 237,00	236,40			200 000,60
	TOTAL	658 198,00	658 837,47	0,00	0,00	-639,47
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		228 805,94				

⁽¹⁾ Las validis amulais comassonalent aux cristiris ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la rigite galogique le régime des provisions semi-budgleires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des soloises de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de piscement, aux dépréciations des complex de liers et aux dépréciations des complex famiciens.
(3) Ce chaptire révisés pas en M.4. (4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chaptire révisés purisement en MAI, MAI SE 044.

63/111 PL 11950

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits ouverts			Restes à réaliser	Crédits annulés	
Chap.	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	au 31/12	(1)
20	Immobilisations incorporelles	81 680.61	11 609,20	0.00	70 071,41
21	Immobilisations corporelles	165 194,40	6 721.37	0.00	158 473,03
22	Immobilisations reques en affectation ou	0.00	0,00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours	216 514.71	29 561.60	38 816.06	148 137,05
23	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0.00	0.00
L	Total des dépenses d'équipement	463 389,72	47 892,17	38 816,06	376 681,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			A 45 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5
	Total des dépenses financières	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	603 389,72	187 892,17	38 816,06	376 681,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (2)	237,00	236,40		0,60
041	Opérations patrimoniales (2)	14 000,00	9 337,20		4 662,80
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	14 237,00	9 573,60		4 663,40
	TOTAL	617 626,72	197 465,77	38 816,06	381 344,89
	Pour information	329 342,04			
D 001 5	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 299,28	0,00	-9 299,28
22	Immobilisations reçues en affectation ou	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	9 299,28	0,00	-9 299,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	375 176,18	375 176,18	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	375 176,18	375 176,18	0,00	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles d'investissement	375 176,18	384 475,46	0,00	-9 299,28
021	Virement de la section d'exploitation (2)	377 292,58			
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (2)	180 500,00	179 975,79		524,21
041	Opérations patrimoniales (2)	14 000,00	9 337,20		4 662,80
Total	des recettes d'ordre d'investissement	571 792,58	189 312,99		382 479,59
	TOTAL	946 968,76	573 788,45	0,00	373 180,31
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,1	00		

PL 11950 64/111

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouveris auxqueis il convient de sousinaire les crédits employés.
(2) DE D3 = N (D7; D104) = RF (42; R104) = DE Q2; D1041 = N (04; D104) = RE Q42; D1041 = N (04; D104) = N (04; D104)

65/111 PL 11950

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	66 304,22		66 304,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	90 986,91	0,00	90 986,91
67	Charges exceptionnelles	120 960,59	0,00	120 960,59
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	179 975,79	179 975,79
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	288 251,72	179 975,79	468 227,51

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	N-1 0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUM	EES 468 227,51

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	236,40	236,40
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	140 000,00	0,00	140 000,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	11 609,20	0,00	11 609,20
21	Immobilisations corporelles (6)	6 721,37	9 337,20	16 058,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	29 561,60	0,00	29 561,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	187 892,17	9 573,60	197 465,77

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	329 342,04
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	526 807.81

⁽¹⁾ Y compris les opérations ordistives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir fats des opérations d'ordre semi-budgétaires.
(3) Pormet de retriacer les variations de stocks (aunif stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ex despiter résiste less en M. 48. "Wordisons budgétaires.
(6) Hors chaptifres « opérations d'équipement ».
(6) Hors chaptifres « opérations d'équipement ».

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0.00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	241 182,26		241 182,26
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0.00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00		400 000,00
75	Autres produits de gestion courante	17 418,81		17 418,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	0,00	236,40	236,40
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	0.00	0.00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	658 601,07	236,40	658 837,47

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	228 805,94
	=

887 643,41 TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	9 337,20	9 337,20
21	Immobilisations corporelles(5)	9 299,28	0,00	9 299,28
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		179 975,79	179 975,79
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0.00
481			0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	9 299,28	189 312,99	198 612,27

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
	+
AFFECTATION AUX COMPTES 106	375 176,18
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	573 788,45
	•

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(3) Poirmet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) En les ges péquies le règiens des provisones budgétaires.
(5) En des ges péquies le règiens des provisones budgétaires.
(6) Sauf le total des opérations pour compts de siers figure sur cet était (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chaptire satés uniquement en M. 41, en M. 43 et an M. 44.

PL 11950 67/111

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/	Libellé (1)		Crédits employés (ou restant à employer)			
art (1)	Libelle (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général (2) (3)	107 150,36	66 304,22	0,00	0,00	40 846,14
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	598,00	0,00	0,00	2 402,00
615	Entretien et réparations	19 400,00	10 109,27	0,00	0,00	9 290,73
616	Primes d'assurances	4 000,00	3 712,08	0,00	0,00	287,92
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	38 700,00	11 483,16	0,00	0,00	27 216,84
623	Publicité, publicat°, relations publique	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	70,00	0,00	0,00	-70,00
625	Déplacements, missions et réceptions	500,00	269,71	0,00	0,00	230,29
627	Services bancaires et assimilés	50,36	9,00	0,00	0,00	41,36
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	40 500,00	40 053,00	0,00	0,00	447,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6573	Subv. Exploitat ^o organismes publics	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
тот	AL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	117 150,36	76 304,22	0,00	0,00	40 846,14
66	Charges financières (b) (5)	91 100,00	90 265,01	721,90	0,00	113,09
66111	Intérêts réglés à l'échéance	91 050,00	91 041,40	0,00	0,00	8,60
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50,00	-776,39	721,90	0,00	104,49
67	Charges exceptionnelles (c)	120 961,00	120 960,59	0,00	0,00	0,41
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	120 961,00	120 960,59	0,00	0,00	0,41
68	Dotations aux provisions et aux déprécia (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	329 211,36	287 529,82	721,90	0,00	40 959,64
023	Virement à la section d'investissement	377 292,58				
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (8)(9)	180 500,00	179 975,79			524,21
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	180 500,00	179 975,79			524,21
тот	TAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	557 792,58	179 975,79			377 816,79
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (10)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	557 792,58	179 975,79			377 816,79
	AL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	887 003,94	467 505,61	721,90	0,00	418 776,43
D (Pour information 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	721,90
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	776,39
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-54,49

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
(2) Les compte 627 est retracts au sein du chapitre 012.
(3) Les compte 627 est retracts au sein du chapitre 012.
(4) Les compte 730 est uniquement ouvert en M. 43 ét en M. 44.
(5) Si le montant des ICME de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(5) Si la règle applique le régierre des provisionssembl-objedaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Le définitions du chapitre des périations d'orde, pC42 #8 (040, 100).
(9) Le compte 515 paut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régiere des provisions budgétaires.
(9) Le compte 6315 paut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régiere des provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits emp	loyés (ou restant	à employer)	
art(1)		ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	240 961,00	241 182,26	0,00	0,00	-221,26
708	Produits des activités annexes	240 961,00	241 182,26	0,00	0,00	-221,26
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	200 000,00	400 000,00	0,00	0,00	-200 000,00
74	Subventions d'exploitation	200 000,00	400 000,00	0,00	0,00	-200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	17 418,81	0,00	0,00	-418,81
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	17 418,81	0,00	0,00	-418,81
тота	L = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	457 961,00	658 601,07	0,00	0,00	-200 640,07
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	457 961,00	658 601,07	0,00	0,00	-200 640,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre se (6)	200 237,00	236,40			200 000,60
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	200 237,00	236,40			200 000,60
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la s (5)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	200 237,00	236,40			200 000,60
	L DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordre)	658 198,00	658 837,47	0,00	0,00	-639,47
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	228 805,94				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 869 noveite pas en M. 4. 43 et M. 43 et M. 44.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 43 et M. 44.
(4) Si la régies apétique le régirgire des provisions semivologitaires, sinsi que pour la détation sux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs
(6) CT. Oblimitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = 10 (40, RE 043 = 06 (40)).
(5) CT. Oblimitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = 10 (40, RE 043 = 06 (40)).

69/111 PL 11950

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	81 680,61	11 609,20	0,00	70 071,41
203	Frais d'études, recherche, développement	81 680,61	11 609,20	0,00	70 071,41
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	165 194,40	6 721,37	0,00	158 473,03
213	Constructions	146 700,00	3 921,37	0,00	142 778,63
218	Autres immobilisations corporelles	18 494,40	2 800,00	0,00	15 694,40
22	Immobilisations reçues en affectation ou (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	216 514,71	29 561,60	38 816,06	148 137,05
2315	Installat°, matériel et outillage techni	216 514,71	29 561,60	38 816,06	148 137,05
	Total des dépenses d'équipement	463 389,72	47 892,17	38 816,06	376 681,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00
7	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	603 389,72	187 892,17	38 816,06	376 681,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (5)	237,00	236,40		0,60
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	237,00	236,40		0,60
1391	Subventions d'équipement	237,00	236,40		0,60
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	14 000,00	9 337,20		4 662,80
2156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	9 337,20		-9 337,20
2315	Installat°, matériel et outillage techni	14 000,00	0,00		14 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	14 237,00	9 573,60		4 663,40
Т	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	617 626,72	197 465,77	38 816,06	381 344,89
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	329 342,04			11 2

⁽¹⁾ Détailer les chapitres budgéaires par article conformément au plan de comptex sillés par la régie.

2) Les crédits annuéls correspondent aux rédits duverés auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

3) Voir étail II B3 pour le détail des opérations de compte de laise.

4) Voir anneur N47 pour le détail des opérations pour compte de laise.

4) Voir anneur N47 pour le détail des opérations pour compte de laise.

6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur ei la régle applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Ct définitions out draptire des opérations d'orde, p. 041 = RIO 41.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

-					
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 299,28	0,00	-9 299,28
2156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	9 299,28	0,00	-9 299,28
22	Immobilisations reçues en affectation ou	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	9 299,28	0,00	-9 299,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	375 176,18	375 176,18	0,00	0,00
1068	Autres réserves	375 176,18	375 176,18	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	375 176,18	375 176,18	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	375 176,18	384 475,46	0,00	-9 299,28
021	Virement de la section d'exploitation	377 292,58			
040	Opérations d'ordre de transfert entre se (4)(5)	180 500,00	179 975,79		524,21
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 000,00	2 000,00		0,00
2813	Constructions	5 785,00	5 727,65		57,35
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	123 209,03		-123 209,03
28158	Autres matériels d'exploitation	123 752,00	48 067,57		75 684,43
2818	Autres immobilisations corporelles	48 963,00	971,54		47 991,46
тот	AL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	557 792,58	179 975,79		377 816,79
041	Opérations patrimoniales (6)	14 000,00	9 337,20		4 662,80
203	Frais d'études, recherche, développement	14 000,00	9 337,20		4 662,80
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	571 792,58	189 312,99		382 479,59
Т	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	946 968,76	573 788,45	0,00	373 180,31
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

⁽¹⁾ Détaille les chapitres budgétaires par article conformément au plan de corretes utilisé par la régie.

2) Les crédits navuilles corresponder un crédits couveit souqueit à convoit de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV AT pour le détail des opérations pour comple de le foncient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(4) Ct. définitions du chapitre des opérations d'orde, n.D (40 n. RE 042.

(5) Les comples 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre (409 ai la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Ct. définitions du chapitre des opérations d'orde, n.D (47 n. RD 047.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	2	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2	

166)
et
16449
(hors
ETTE
DE D
JRE
NAT
PAR
TION
ARTI
REP/
- 2

		A1.2-	REPARTII	TION PAR	A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)	DETTE (hors 1644	9 et 16¢	(6)					
					Emprunts et	dettes a l'or	Emprunts of dettes a l'ongine du contrat	Taux initial	nitial				Possibilité	
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Perio- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					00'0									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 100 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 100 000,00									
2/9148745	Caisse d'épargne rhone alpes	14/01/2013	25/10/2013	25/06/2014	1 050 000,00	ш		4,670	4,776	EUR	ı	O	z	A-1
3/23.09.2013	Banque cantonale de genève	23/09/2013	18/03/2014	30/06/2014	1 050 000,00	ш		4,640	4,859	EUR	Ŀ	O	z	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					00'0									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					00'0									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					00'0									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					00'0									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					00'0									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					00'0									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					00°0									
1681 Autres emprunts (total)					00'0									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					00'0									
1687 Autres dettes (total)					00'0									

72/111

					Emprunts et	dettes à l'ori	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
Nature (Pour chaque ligno, indique le numéro Organisme préteur ou chef de contrat).	Organisme préteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau Taux initial Oliveau Taux de taux actua	Taux Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé	Caté- gorie d'em- prunt (8)
Total général					2 100 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation

(3) Type de taux d'inféret : F : Exe ; V : variable simple ; C : complione (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcantage). (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(4) indiquer le nu res types unack (at . Edinos).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(s) inaquer le niveau de taux a lorigine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A.: annuelle ; M.: mensuelle, B.: bimestrielle, S.: semestrielle, T.: trimestrielle, X. autre.

(8) Calégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (d. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulate i OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

|--|

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

					ш	mprunts	Emprunts et dettes au 31/12/N	z				
			Cottania				Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		00'0		1855 000,00					140 000,00	91 041,40	00'0	842,77
1641 Emprunts en euros (total)		00'0		1 855 000,00					140 000,00	91 041,40	00'0	842,77
2/9148745	z	00'0	A-1	927 500,00	13,22	ш		4,670	70 000,00	45 357,38	00'0	721,90
3/23.09.2013	z	00'0	A-1	927 500,00	13,24	ш		4,640	70 000,00	45 684,02	00'00	120,87
1643 Emprunts en devises (total)		00*0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1681 Autres emprunts (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0.00	0,00	00'0	00'0
1687 Autres dettes (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
Total général		00'0		1 855 000,00					140 000,00	91 041,40	00'0	842,77

⁽⁹⁾ S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésocerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

⁽¹⁰⁾ Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

⁽¹²⁾ Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F. Fixe : V. variable simple ; C. compisse (c'est-d-dire un taux variable qui n'est pas seulement définir comme la simple addition d'un taux vauss de référence et d'une mange exprimée en point de pourcentage). (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offents aux collectivités territoriales).

- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (13) Thus appris options de convertire éventrielles. Pour jes emprorts à laux veitable, indicate le sineau moyen du laux constaté aur l'ambé.

 (19) Thus appris options de convertire éventrielles. Pour jes emprorts à l'ambé de l'ambé de la laux de compandation à l'ambé de la laux de la laux de la laux de la laux de compandation à l'ambé de la laux de la la laux de la laux

GLCT TELEPHERIQUE DU SALEVE - TELEPHERIQUE DU SALEVE - CA - 2015

		Ν.	IV - ANNEXES				2
ELEMENTS D	U BILAN – E	TAT DE LA DETTE	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	LA REPARTITION	DE L'ENCOURS		A1.4
		A1.4 - TYPOLC	A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	TITION DE L'ENCO	URS (1)		
NI III	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation francaise	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hore zone euro et	(5) Ecarte d'indicae hore zone	(6)
Structure			ou zone euro ou écart entre ces indices		est un indice hors zone	euro	Votes marces
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	100,00	00'0	00'0	00'0	00'0	
(tunnel)	Montant en euros	1 855 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	
	Montant en euros	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0 %	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encaurs	00'0	00'00	00'0	0,00	00'0	
	Montant en euros	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
(D) Multiplicateur inscul's 3 - multiplicateur inscur's 6	Nombre de produits	0	0	0	0	0 -	
capé	% de l'encours	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Montant en euros	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	00'0	00'0	00'0	00'00	0,00	
	Montant en euros	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						00'0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	1
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

THE THIRD THE STATE OF THE STAT	
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du	
CGCT): 500.00 € €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	,
L	Agencement et aménagement terrains	20	27/11/2009
L	Agenct bât, install élec & tél	15	27/11/2009
L	Appareil labo	5	27/11/2009
L	Bâtiments légers, abris	15	27/11/2009
L	Camion et véhic industriels	5	27/11/2009
L	Coffre fort	20	27/11/2009
L	Equipement de cuisine	10	27/11/2009
L	Equipement garage et ateliers	10	27/11/2009
L	Equipement sportifs	10	27/11/2009
L	Etude et insertion sans réalisation	5	27/11/2009
L	Etudes, modif et révis doc urb	10	27/11/2009
L	Frais recherche et dvt	5	27/11/2009
L	Install & appareils chauffage	15	27/11/2009
L	Mat bureau élect & électronique	10	27/11/2009
L	Matériel classique	10	27/11/2009
L	Matériel informatique	3	27/11/2009
L	Mobilier	10	27/11/2009
L	Plantations	15	27/11/2009
L	Subv équipement orga public	15	27/11/2009
L	Subv équipement orga privé	5	27/11/2009
L	Voitures	5	27/11/2009

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSI PROPRE	ES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES S =A + B	140 237,00	1 140 236,40
16 Empru	ints et dettes assimilées (A)	140 000,00	140 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	140 000,00	140 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	237,00	236,40
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	237,00	236,40
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	140 236,40	38 816,06	329 342,04	508 394,50

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTI	ES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	557 792,58	III 179 975,79
Ressour	ces propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressourc	ces propres internes de l'année (b) (2)	557 792,58	179 975,79
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	*	
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 000,00	2 000,00
2813	Constructions	5 785,00	5 727,65
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	123 209,03
28158	Autres matériels d'exploitation	123 752,00	48 067,57
2818	Autres immobilisations corporelles	48 963,00	971,54
29	Dépréciation des immobilisations		
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	377 292,58	0,00

				7	
	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	179 975,79	0,00	0,00	375 176,18	555 151,97

	1	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	508 394,50
Ressources propres disponibles	IV	555 151,97
Solde	V = IV - II (3)	46 757.47

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽³⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition Cumul des (coût historique) amortissements		Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
24/06/2015 10/09/2015	MACHINE A GLACONS CUBIQUE 130 KG PORTE PALIERE GARE AMONT COTE ANNEMAS	2 800,00 SE 3 921,37	0,00 0,00	10 15
Acquisitions à titre gratuit	GAUCHE			
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
01/01/2015	REMPLACEM CABLES PORTEURS+PORTIQUE+CONTROLE+BETON	-9 299,28	0,00	20
12/02/2015	CONFORMITES ELECTRIQUES RESTAURANT	12 736,92	0,00	15
19/05/2015	SCAN PLANS SUR DVD	1 742,00	0,00	0
31/07/2015	DGD REMPLAC CABLES PORTEURS+PORTIQUE+CONTROL+BETON	16 824,68	0,00	20
31/07/2015	DGD-MOE TVX CHANGEMENT CABLES AUTOMATISMES	9 337,20	0,00	20
20/08/2015	ETUDES ACCESSIBILITE HANDICAPES	530,00	0,00	0
Divers				
TOTAL GENERAL		38 592,89	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

	Réalisations	
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L	200 E du anda de l'unbantano)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme			Manage Color				
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00	ACCUPANT				0,00

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

ASSEMBLEE DU 11 MARS 2016

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

DELEGUES TITULAIRES:

Christian AEBISCHER

Alain BOSSON

Alain CARLIER

Catherine DEREMBLE

Gabriel DOUBLET

Christian DUPESSEY

Dominique FREI

5 trei

Sophie LUTHI

Natacha RACCIMOLO

Alain LETESSIER

 Ω

Christine RICCI

Pierre ROUSSET

Vincent SUBILIA

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10 VOTES : Pour : 10

Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation : 02/03/2016

Présenté par (1) Le Président, A Etrembières le 11/03/2016 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A Etrembières , le 1 MARS 2016 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



2 5 MARS 2016

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant ; l'Assemblée.



ANNEXE 6

Annexe 6a

Rapport d'activités

Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du

Téléphérique du Salève

Année 2012 jusqu'à fin avril 2013

1. Préambule

En 2012, le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCTTS) a lancé une procédure de délégation de service public (DSP) pour choisir un nouvel exploitant, la DSP actuelle (2008-2012) arrivant à échéance.

Cette procédure, longue et intense en ce qui concerne la charge de travail qui en résulte, a démarré à fin juin 2012 pour se terminer le 30 avril 2013, raison pour laquelle le présent rapport d'activités couvre la période de l'année 2012 jusqu'à fin avril 2013.

2. Objet et membres du GLCT TS

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCT TS) a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 2006.

Propriétaire de l'ensemble de l'équipement du Téléphérique du Salève, le GLCT TS a pour objet l'exploitation du service des remontées mécaniques.

Ses membres sont :

- la République et canton de Genève
- la commune de Monnetier-Mornex
- Annemasse Agglo.

Son fonctionnement est assuré par :

- un Président : M. Maurice Giacomini, Maire d'Etrembières
- un Vice-président : M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat genevois chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)
- une Assemblée composée de 14 membres qui doit, selon les statuts du GLCT TS, se réunir au moins 2 fois par année (5 séances en 2012).

Le suivi administratif et technique est assuré par les services d'Annemasse Agglo (convention entre les deux structures).

A l'Etat de Genève, le relais pour le suivi est assuré par le service des affaires extérieures (SAE), dépendant du DARES.

3. Contribution financière des membres

Le GLCT TS est financé, à parité franco-genevoise, par une contribution des membres de 375'000 € par an pour les années 2008 à 2012 :

- Etat de Genève : 187'500 € (50%)
- Monnetier-Mornex : 4'875 € (1,3 %)

Annexe 6a

- Annemasse Agglo : 182'625 € (48,7 %).

Pour les années 2013 et suivantes, la contribution des membres a été fixée à 400'000 €. Pour que l'Etat de Genève puisse poursuivre le paiement de sa contribution, le parlement cantonal genevois (Grand Conseil) a voté une loi accordant une aide financière annuelle de 260'000 F au GLCT TS pour les années 2013 à 2016 (loi 10995 du 16 novembre 2012, entrée en vigueur le 12 janvier 2013 - taux de change retenu lors de la rédaction du projet de loi au printemps 2012 €/F de 1.30).

4. Exploitation du Téléphérique du Salève

Le GLCT TS a confié l'exploitation de l'installation à la Société d'Exploitation du Téléphérique du Salève (SETS capitalisée par Veolia Transdev) par une délégation de service public pour les années 2008 à 2012. Un nouvel exploitant est entré en fonction le 1^{er} mai 2013 (voir cidessous point 4.5).

Depuis 2007, la fréquentation du Téléphérique a fortement augmenté :

2007: 107'059 voyageurs 2008: 108'770 voyageurs 2009: 151'690 voyageurs 2010: 145'109 voyageurs 2011: 200'621 voyageurs 2012: 183 408 voyageurs

Les conditions météorologiques très favorables de 2011 avaient permis d'atteindre une fréquentation record avec plus de 200'000 voyageurs.

En quelques années, grâce notamment au plan de communication et de marketing mis en œuvre par le délégataire, la fréquentation a quasiment doublé. Le délégataire est devenu un acteur clé du Salève (partenariats avec Annemasse Tourisme, Genève Tourisme & Congrès, la Maison du Salève. le Muséum d'Histoire naturelle de Genève).

La hausse de la fréquentation a impacté les recettes du délégataire (redevances entrées) :

	Redevances entrées prévisionnelles du délégataire	Redevances entrées réelles du délégataire
2008	408'728 €	416'350 €
2009	428'562 €	580'693 €
2010	438'408 €	589'629 €
2011	448'488 €	734'364 €
2012	463'293 €	688'139 €
Total	2'187'479 €	3'004'174 € (+ 37.4 %)

Elle a également impacté ses dépenses :

	Dépenses prévisionnelles du délégataire	Dépenses réelles du délégataire
2008	680'360 €	647'954 €
2009	700'737 €	698'493 €
2010	617'700 €	961'372 €
2011	622'780 €	768'175 €
2012	620'225 €	849'623 €
Total	3'241'802 €	3'925'617 € (+ 21,1%)

(Le différentiel pour les années 2010 et 2011 s'explique notamment par l'augmentation des dépenses de personnel suite au développement de l'activité nocturne).

Annexe 6a

Ainsi que le montant de la compensation financière versée par le GLCT au délégataire :

	Compensation financière prévisionnelle	Compensation financière réelle
2008	307'441 €	310'523 €
2009	309'056 €	266'504 €
2010	211'803 €	202'207 €
2011	207'070 €	130'162 €
2012	189'575 €	92'339 €
Total	1'224'945 €	1'001'735 € (-18,2%)

5. Nouvelle procédure de délégation de service public (DSP)

La procédure de DSP actuelle arrivant à échéance à fin 2012, le GLCT a dû entreprendre des démarches pour le choix d'un nouvel exploitant.

5.1. Délégation de service public : principe

Une procédure de délégation de service publique a été mise en œuvre pour le choix d'un nouvel exploitant.

La gestion déléguée du service public : de quoi s'agit-il ?

Aux termes de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service."

Dans le cadre d'une délégation de service public, c'est le délégataire qui assume à ses frais et risques la gestion du service qui lui a été confiée. Il est ainsi libre de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats.

5.2. Procédure de DSP : les étapes

La procédure de DSP se déroule en plusieurs étapes que l'on peut décliner comme suit :

SCHÉMA RÉCAPITULATIF				
	Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) Assemblée du GLCT TS du 29 juin 2012			
	Séance de la CCSPL 18 septembre 2012			
Décision sur le principe	<u> </u>			
de la délégation	Rapport de présentation des caractéristiques des prestations Assemblée du GLCT TS du 5 octobre 2012			
	\$			
	Délibération sur le principe de la délégation			
	Assemblée du GLCT TS du 5 octobre 2012			
	₩			
Publicité	Avis de publicité (= appel d'offres pour appel à candidatures)			
Avis de publicité publié	16, 18 et 24 octobre 2012			
de part et d'autre de la				
frontière franco-				
genevoise	Û			
Recueil des offres de	Clôture de réception des candidatures			
candidature et examen	26 novembre 2012			
candidature et examen	1			

Annexe 6a

par la commission de délégation de service public	Examen par la commission de la recevabilité des candidatures (garanties professionnelles et financières et aptitude des candidats à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public) 7 décembre 2012		
	Choix des candidats admis à présenter une offre par la commission de délégation de service public 7 décembre 2012		
	Envoi aux candidats retenus du « document programme » (caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et des conditions de tarification du service) 10 décembre 2012		
Réception des offres des candidats retenus	Date limite de réception des offres 18 janvier 2013		
	Ouverture des plis et examen des offres 18 janvier 2013		
Avis de la commission de délégation de service	Avis de la Commission sous forme d'un rapport motivé 8 février 2013		
public et négociation des offres	Négociation libre entre l'exécutif et une ou des entreprises séances les 25 février et 8 mars 2013		
	Saisine de l'Assemblée sur le choix de l'entreprise et du contrat Assemblée du GLCT TS du 8 avril 2013		
Choix du délégataire	Délibération sur le choix de l'entreprise et du contrat Assemblée du GLCT TS du 8 avril 2013		
	Signature du contrat 24 avril 2013 Notification du contrat par le GLCT TS au délégataire 30 avril 2013		

La nouvelle procédure de DSP a été lancée le 29 juin 2012 pour se terminer le 30 avril 2013 (soit 10 mois de procédure).

5.3. Délégation de service public : mode de gestion choisi pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

Pour des raisons financières et liées à la qualité du service, le GLCT souhaite déléguer la gestion du Téléphérique à une entreprise, qui par son expérience et ses compétences sera gage de sécurité, de qualité et de continuité pour le devenir de l'installation.

Parmi les principaux types de DSP, le GLCT TS a décidé de reconduire la formule retenue précédemment (2008-2012), soit celle d'une DSP de type affermage.

L'affermage est le mode de gestion par lequel une personne confie par contrat à un tiers, le fermier (en l'occurrence l'exploitant), la gestion du service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet moyennant versement d'une contrepartie, prélevée sur les ressources tirées de l'exploitation du service.

Dans le cadre d'un affermage, les investissements sont réalisés par la collectivité affermante, le fermier ne prenant à sa charge que les travaux et frais d'entretien des installations.

Annexe 6a

Dans notre cas, le contrat prend la forme d'un contrat d'affermage avec îlot concessif (l'îlot concessif signifie que le délégataire est chargé de la réalisation de certains aménagements ou travaux, par exemple : installation d'un écran géant dans la gare inférieure avec webcam depuis le haut du Salève, implantation d'un parking à vélo).

Les risques construction/maintenance sont en principe assumés par la personne publique, alors que le risque commercial est transféré à l'exploitant.

5.4. Principaux éléments du contrat

Durée du contrat

La durée est de 5 ans et 8 mois, du 1er mai 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Périmètre de la délégation

- Le GLCT TS confie au fermier la gestion du service public des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève à ses risques et périls;
- Il remet les ouvrages nécessaires à l'exécution du service moyennant une redevance d'occupation du domaine en contrepartie des biens mis à disposition;
- Les investissements seront pris en charge par le GLCT sauf pour des travaux accessoires réalisés par le délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage avec îlot concessif:
- Les tarifs seront fixés par le GLCT TS sur proposition du délégataire:
- La rémunération du fermier est assurée sur les usagers au moyen des redevances percues;
- Les charges remboursées au délégataire actuel au titre de la période de janvier à fin avril 2013 sont refacturées au futur délégataire;
- Pas de compensation financière versée par le GLCT TS à l'exploitant, sauf dans des cas strictement encadrés.

Missions du délégataire

Le délégataire se verra notamment confier les missions suivantes :

- Gérer à ses risques et périls le service public;
- Assurer l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition;
- Pratiquer une surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la durée et la fréquence des arrêts éventuels tout en assurant la meilleure qualité de service possible;
- Réaliser les travaux prévus dans le cadre de l'îlot concessif;
- Assurer la facturation auprès des usagers et la perception des recettes correspondantes;
- Pratiquer une politique tarifaire destinée à rendre attractif le service;
- Produire des rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution de service.

5.5. Choix du nouvel exploitant

Deux sociétés ont répondu à l'avis de publicité (ou appel d'offres) : la Société d'exploitation du Téléphérique du Salève (STES), exploitante pour la période 2008-2012 et le Groupement d'entreprises solidaires RATP Dev, TPG et COMAG. Les participations à ce Groupement sont les suivantes : RATP Dev (51%), TPG France (47%) (cette société a été initialement créée en 2002 pour des raisons juridiques et exploite des transports publics dans l'agglomération d'Annemasse) et COMAG (2%) (COMAG est une filiale de POMA dont les activités sont l'installation de transports par câble).

L'exploitant actuel a réalisé un excellent travail de communication pendant la durée de son contrat, ce qui a permis au Téléphérique de voir sa fréquentation exploser.

L'examen des candidatures a toutefois démontré que celle du Groupement était la meilleure techniquement et financièrement. L'offre du Groupement est notamment plus ambitieuse de par son ouverture sur le "Grand Genève" ainsi qu'en termes de recettes et de charges en étant plus avantageuse dans la maîtrise de ses charges.

Annexe 6a

C'est la raison pour laquelle l'exploitation du Téléphérique a été confiée, **à partir du 1^{er} mai 2013**, audit Groupement.

6. Restaurant "Horizon"

Pour les années 2009-2012, la gestion du restaurant "Horizon", sis dans le bâtiment de l'arrivée du Téléphérique du Salève, a été confiée par le GLCT TS à la Société Horizon par voie de concession domaniale (sorte de contrat de gérance du restaurant qui dépend du domaine public du GLCT TS).

Selon ce contrat, le restaurateur verse au GLCT TS une redevance annuelle pour l'utilisation des locaux qui comporte une part fixe de 5'000 € indexée et une part variable fixée en fonction du résultat net comptable (entre 1'800 € et 3'300 € selon les années).

Le contrat prévoit que la concession peut être renouvelée une fois expressément pour la même durée.

Après accord formel de l'Assemblée du GLCT TS du 7 décembre 2012, un avenant pour le renouvellement de la concession pour les années 2013-2016 a été signé le 7 décembre 2012

Parmi les modifications du contrat de base contenues dans l'avenant, on note que :

- Les ouvertures nocturnes du restaurant sont incluses dans la délégation de service public et ne pourront plus faire l'objet d'une facturation par l'exploitant au restaurateur.
- Une convention financière tripartite devra être signée entre le GLCT TS, l'exploitant et le restaurateur pour définir notamment les modalités de refacturation des consommations d'eau et d'énergie au restaurateur;
- En ce qui concerne la redevance annuelle due par le restaurateur au GLCT TS, la part fixe de la redevance a, guant à elle, été augmentée à 10'000 €.

7. Swisscom

Poursuivant son partenariat avec la société Swisscom, et selon décision formelle de l'Assemblée du GLCT TS du 23 mars 2012, le GLCT TS a signé le 24 avril 2012 un contrat de concession domaniale, pour les années 2013 à 2022, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de réseaux de télécommunications sur la gare d'arrivée du Téléphérique.

Telephrinque. L'entreprise Swisscom s'est engagée à verser au GLCT TS le montant de 120'000 € par année, indexé annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

8. Aire de ieux

Pour des raisons de sécurité, les jeux installés en 1984, ont été remplacés par de nouveaux équipements en bois et en acier, opérationnels depuis l'été 2012, qui s'intègrent parfaitement au site.

Cet investissement de 62'900 € a pu être financé grâce à un don de la Loterie Romande de 60'000 €.

Dans la nouvelle DSP 2013-2018, le statut de cette aire de jeux a été revu. Celle-ci fait maintenant partie intégrante de la DSP, ce qui signifie que l'exploitant en assure la gestion, l'entretien et la maintenance.

9. Grands travaux - investissements

Le GLCT TS, sur la base d'un diagnostic effectué en 2011 par un cabinet spécialisé, a décidé de réaliser en fin d'année 2012 des investissements s'élevant à 4'185'044 F / 2'790'029 € financés pour partie par recours à l'emprunt pour un montant de 3'156'000 F / 2'104'000 € et, pour le solde, par un prélèvement sur la trésorerie disponible du GLCT TS et par récupération de la TVA sur les investissements.

Annexe 6a

Ces investissements devaient permettre de remplacer l'automatisme (la partie électrique de l'installation), les câbles tracteurs et les 4 câbles porteurs.

L'Assemblée du GLCT TS a validé, lors de sa séance du 3 février 2012, l'étude technique et financière réalisée par la société ERIC, retenue pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Une procédure de marché public a été mise en œuvre au printemps 2012, suivie des étapes usuelles : avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 5 avril 2012 pour remise des offres le 10 mai 2012. Des offres ont été remises au GLCT. Elles ont été analysées et une réunion de négociation a eu lieu le 15 juin 2012. Suite à cette séance, les candidats ont remis une nouvelle offre et répondu à des questions. L'analyse de ces nouvelles offres devait être finalisée début juillet 2012.

Parallèlement à cette procédure, des démarches ont été entreprises, également au printemps 2012, auprès des banques pour pouvoir emprunter. L'Etat de Genève (DARES et DF (département des finances) s'est engagé aux côtés du président du GLCT TS pour trouver un financement auprès de banques genevoises. Le président du GLCT TS a, quant à lui, contacté des banques côté français.

Le Canton de Genève a institué une garantie financière pour la moitié de l'emprunt sollicité. Ainsi, au mois de mars 2012, le Grand Conseil a voté la loi instituant une garantie de 1'578'000 F pour un emprunt du GLCT TS à hauteur de 3'156'000 F pour le financement d'investissements relatifs à l'infrastructure du Téléphérique (loi 10859, du 16 mars 2012, entrée en vigueur le 12 mai 2012 - taux de conversion retenu lors de la rédaction du projet de loi au printemps 2011 : €/F de 1,50).

Malheureusement, les banques sollicitées, sises de part et d'autre de la frontière, n'ont pas répondu favorablement à cet appel à financement avec pour conséquence que la procédure de marché public a dû être partiellement arrêtée, le GLCT TS ne disposant des financements nécessaires pour couvrir ses investissements, et le déroulement des trayaux modifié.

Changement des câbles porteurs et tracteurs

Le marché public, découpé en deux lots - l'un pour l'automatisme et l'autre pour les câbles - a été, en ce qui concerne le lot des câbles, déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, face à l'absence de crédits budoétaires suffisants.

Changement de l'automatisme

Le marché public concernant le lot du changement de l'automatisme a été notifié le 14 août 2012 à la société SEMER. En effet, le GLCT TS a décidé de poursuivre la procédure pour ce lot, ce changement de l'automatisme étant impératif en raison de pannes à répétition de l'installation et a décidé d'avoir recours à de l'autofinancement pour assumer les coûts (393'000 € HT).

Le planning a été parfaitement respecté. Les travaux ont débuté le 2 janvier 2013 et leur réception a eu lieu le 10 avril 2013 permettant au Téléphérique d'ouvrir, pour la nouvelle saison, le 11 avril 2013.

Le GLCT TS poursuit ses recherches pour disposer du financement lui permettant de planifier les coûteux travaux de changement des câbles (estimation : 2 mio € HT) pour la fin de l'année 2013 jusqu'au printemps 2014. De nouveaux contacts sont en cours avec la BCGE et la banque française Caisse d'Epargne des Alpes.

10. Bilan financier

Pour rappel, la comptabilité du GLCT TS, soumise au droit français, se décline dans un compte administratif et un compte de gestion.

Le compte administratif présente l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ordonné par le président du GLCT TS et permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le compte de gestion 2012 présente la situation générale des opérations de gestion; il est établi par une personne indépendante du GLCT TS, à savoir le trésorier principal du centre des finances publiques d'Annemasse.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre les deux documents.

Annexe 6a

Le compte administratif et le compte de gestion 2012 ont été approuvés le 28 juin 2013 par l'Assemblée du GLCT TS.

Sur la base de ces deux documents, le résultat de l'exercice 2012 est le suivant :

Libellé	Exploitation	Investissement	Total
Recettes 2012	540'555,95€	151'142,00 €	691'697,95€
Dépenses 2012	265'775,66 €	34'248,42 €	300'024,08 €
Résultat 2012	274'780,29 €	116'893,58 €	391'673,87 €
Situation initiale	347'373,16 €	- 118'165,02 €	229'208,14 €
Situation finale	622'153,45 €	- 1'271,44 €	620'882,01 €
Restes à réaliser en dépenses		554'208,43 €	554'208,43 €
Restes à recouvrer en recettes		90'823,00 € - 464'656.87 €	90'823,00 € 157'496,58 €
		- 404 000,07 C	107 430,00 €

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du GLCT TS.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation soit 157'496.58 € est repris en section d'exploitation du budget primitif 2013.

11. Enjeux et perspectives

- Elections au Conseil d'Etat genevois, en novembre 2013, et municipales en France, en mars 2014, ce qui implique un renouvellement politique au sein du GLCT.
 - Travaux de remplacement des câbles :
 - assurer le financement de ces travaux
 - la location de la fibre optique sera-t-elle une source de revenus ?
 - un chantier d'envergure à mener.
 - Un nouveau chantier à venir : la gare d'arrivée du Téléphérique
 - isolation, chauffage et rénovation
 - nécessité de procéder à une nouvelle analyse prospective financière.

Annexe 6b

Rapport d'activités

Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

Mai - Décembre 2013

1. Préambule

Le précédent rapport couvre exceptionnellement les activités du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCT TS) pour une période de 16 mois s'étalant de janvier 2012 jusqu'à fin avril 2013, raison pour laquelle le présent rapport propose un état des lieux de mai à décembre 2013 et sera relativement bref quant à son contenu.

2. Objet et membres du GLCT TS

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCT TS) a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 2006.

Propriétaire de l'ensemble de l'équipement du Téléphérique du Salève, le GLCT TS a pour objet l'exploitation du service des remontées mécaniques.

Ses membres sont:

- la République et canton de Genève
 - la commune de Monnetier-Mornex
 - Annemasse Agglo.

Son fonctionnement est assuré par :

- un Président : M. Maurice Giacomini, Maire d'Etrembières
- un Vice-président : M. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat genevois chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) jusqu'au 10 décembre 2013 correspondant à la fin de son mandat de Conseiller d'Etat
- une Assemblée composée de 14 membres qui doit, selon les statuts du GLCT TS, se réunir au moins 2 fois par année (5 séances en 2013).

Le suivi administratif et technique est assuré par les services d'Annemasse Agglo (convention entre les deux structures).

À l'Etat de Genève, le relais pour le suivi est assuré par le service des affaires extérieures (SAE), dépendant du DARES jusqu'au 10 décembre 2013, date du début de la nouvelle législature gouvernementale cantonale.

3. Contribution financière des membres

Le GLCT TS est financé, à parité franco-genevoise, par une contribution des membres de 400'000 € par an pour les années 2013 à 2016 :

- Etat de Genève : 200'000 € :
- Monnetier-Mornex: 5'447 €;
- Annemasse Agglo : 194'553 € .

PL 11950 96/111

Annexe 6b

4. Exploitation du Téléphérique du Salève

Le GLCT TS a confié, depuis 2013 et jusqu'à fin 2018 l'exploitation de l'installation à la Société RATP Dev SA, mandataire du Groupement d'entreprises solidaires RATP Dev, TPG et COMAG.

Depuis 2007, la fréquentation du Téléphérique a fortement augmenté :

2007 : 107'059 voyageurs 2008 : 108'770 voyageurs 2009 : 151'690 voyageurs 2010 : 145'109 voyageurs 2011 : 200'621 voyageurs 2012 : 183'408 voyageurs 2013 : 152'955 voyageurs

La promotion du Téléphérique du Salève a fait l'objet d'un développement intensif dès 2009 ce qui explique que la fréquentation a fortement augmenté.

La fréquentation est dépendante de la météorologie, raison de la variation des chiffres de la fréquentation entre 2009 et 2013.

La diminution de la fréquentation observée en 2013 est due à la réalisation d'importants

La diminution de la fréquentation observée en 2013 est due à la réalisation d'importants travaux, en début et en fin d'année, qui a raccourci la saison d'exploitation.

5. Restaurant "Horizon"

La société Horizon gère le restaurant "Horizon" sis dans le bâtiment de l'arrivée du Téléphérique du Salève depuis 2009.

Un contrat de concession domaniale (sorte de contrat de gérance du restaurant qui dépend du domaine public du GLCT TS) lie le GLCT TS et le restaurateur. Ce contrat a été renouvelé, sous forme d'avenant, pour la période 2013-2016.

Le petit chalet-snack situé juste en-dessus de l'arrivée du Téléphérique a été inclus dans l'avenant au contrat comme installation à gérer par le restaurateur.

6. Grands travaux - investissements

Les grands travaux doivent permettre de remplacer l'automatisme (la partie électrique de l'installation), les 2 câbles tracteurs et les 4 câbles porteurs. Ces investissements, sur la base d'un diagnostic effectué en 2011 par un cabinet spécialisé, ont été évalués à 2'790'029 € HT et financés à la fois par le recours à l'emprunt et par un prélèvement sur la trésorerie disponible du GLCT TS.

Du retard a été pris dans le démarrage des travaux prévus, dû au fait que le GLCT TS n'a pu obtenir les financements nécessaires ni en 2012, ni jusqu'à la fin de l'été 2013, pour financer ces travaux. Finalement, 2 prêts ont finalement pu être conclus à l'automne 2013.

Changement de l'automatisme (partie électrique)

Le changement de l'automatisme étant impératif en raison de pannes à répétition de l'installation, le GLCT TS a décidé d'avoir recours à de l'autofinancement pour assumer les coûts (393'000 € HT).

Le planning a été parfaitement respecté. Les travaux ont débuté le 2 janvier 2013 et leur réception a eu lieu le 10 avril 2013 permettant au Téléphérique d'ouvrir, pour la nouvelle saison, le 11 avril 2013.

Annexe 6b

Changement des câbles porteurs, tracteurs et mise en place de culots secs Ces travaux font l'objet d'un marché public (marché à procédure adaptée) dont le cahier des charges a été rédigé par le cabinet ERIC et Annemasse-Agglo.

Ces travaux d'envergure concernent :

- le remplacement des 4 câbles porteurs avec intégration de la fibre optique,
- le remplacement du câble tracteur avec culots secs,
- le remplacement du câble lest par anticipation (prévus en 2016, économie estimée à 19'000 €),
- la grande inspection des stations,
- la grande inspection des chariots et freins de chariots (prévus en 2018, économie estimée de 30'0000 €).

C'est la société suisse Garaventa qui a remporté le marché (le groupe Doppelmayr-Garaventa est une société spécialisée dans les transports par câbles, basée en Suisse, à Rotkreuz, Zoug). Ce marché lui a été notifié le 26 juin 2013 pour un montant de 1'993'540 € HT (soit 2'491'925 CHF).

Des travaux complémentaires de rénovation du Téléphérique ont également fait l'objet de trois marchés publics attribués à des sociétés françaises. Ils concernent, lot 1 : la pose et la dépose d'un portique de protection (portique obligatoire servant de protection de l'autoroute lors du montage des câbles entre les stations inférieure et supérieure) pour un montant de 199'150 € HT, lot 2 : des contrôles non destructifs (par exemple : le contrôle des soudures) pour un montant de 11'708 € HT et lot 3 : réparation des bétons des stations amont et aval du Téléphérique : 18'224 € HT.

Pour accompagner le GLCT TS dans ses démarches d'appels d'offres et de suivi de la réalisation des travaux, le marché de maître d'œuvre a été attribué au cabinet ERIC pour un forfait provisoire de 39'206 € HT.

Planning des travaux

Le planning de ces travaux est le suivant :

Début des travaux sur site le 10 novembre 2013:

Reprise d'exploitation prévue le 5 avril 2014.

Problème rencontré : le casse-tête de la TVA

La société Garaventa est une société suisse. Selon la législation française, les entreprises étrangères qui réalisent des opérations dont le lieu est situé en France et pour lesquelles elles sont redevables de la TVA (ou au titre desquelles elles sont tenues d'accomplir en France des obligations déclaratives sans y être redevables de la TVA) peuvent bénéficier de la procédure spéciale de remboursement de la TVA aux entreprises étrangères non établies en France

Les câbles ont été bloqués à la frontière, pour une question de TVA, à payer directement lors de leur passage en douane, dont ni Garaventa ni le GLCT TS ne voulaient s'acquitter, la première estimant qu'elle n'était pas redevable de cette taxe et le second ayant passé un marché pour une prestation de service et non pas pour de l'achat de marchandise (le GLCT TS n'achète pas des câbles mais une prestation pour une installation de câbles neufs et prête à fonctionner). Cette difficulté dans la livraison du matériel a duré 5 semaines, entre le 18 novembre et le 19 décembre 2013. Après des négociations intenses entre les différents acteurs concernés (GLCT TS, Garaventa, douanes, services fiscaux français), les câbles ont pu quitter la douane et être livrés sur le chantier. Ces retards auront un coût à chiffrer et à réaler par le GLCT à ses mandataires pénalisés par cette péripétie.

Annexe 6b

La solution finalement retenue a été la suivante : Garaventa s'est acquittée de la TVA pour un montant de 261'000 €. Pour obtenir son remboursement elle a l'obligation d'avoir un représentant fiscal en France, rôle que le GLCT TS a accepté de tenir (selon décision de l'Assemblée du GLCT TS du 21 février 2014), le temps nécessaire à la restitution par le service fiscal francais à Paris de la TVA acquittée par Garaventa.

Emprunt

Le GLCT TS a finalement obtenu, en automne 2013, de pouvoir emprunter auprès de 2 banques : la Banque Cantonale Genevoise (BCGE) à Genève pour un montant de 1'050'000 € et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à Annemasse pour un montant identique.

7. Bilan financier

Pour rappel, la comptabilité du GLCT TS, soumise au droit français, se décline dans un compte administratif et un compte de destion.

Le compte administratif présente l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ordonné par le président du GLCT TS et permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de gestion; il est établi par une personne indépendante du GLCT TS, à savoir le trésorier principal du centre des finances publiques d'Annemasse.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre les deux documents.

Le compte administratif et le compte de gestion 2013 ont été approuvés le 4 avril 2014 par l'Assemblée du GLCTTS

Sur la base de ces deux documents, le résultat de l'exercice 2013 est le suivant :

Libellé	Exploitation	Investissement	Total
Recettes 2013	633'887,43 €	823'612,06 €	1'457'499,99 €
Dépenses 2013	361'984,45 €	1'161'472,13 €	1'523'456,58 €
Résultat 2013	271'902,98 €	-337 860,07€	-65'957,09 €
Situation initiale	157'496,58 €	- 1'271,44 €	156'225,14 €
Situation finale	429'399,56 €	-339'131,51 €	90'268,05 €
Restes à réaliser en dépenses		1'616'273,97€	1'606'273,97€
Restes à recouvrer en recettes		1'900'000 € - 55'405,08 €	1'900'000 € 373'994,08 €

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du GLCT TS.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit 373'994,08 €, est repris en section d'exploitation du budget primitif 2014.

Budget HT (hors taxe) du GLCT TS

L'Assemblée du GLCT TS du 28 juin 2013 a approuvé la décision de déclarer l'existence du GLCT TS au régime de TVA. En effet, l'activité commerciale du GLCT TS le place dans le champ d'application de la TVA. Dorénavant, son budget sera établi HT. Il pourra faire valoir

Annexe 6b

sur l'ensemble de ses charges son droit au remboursement intégral de la TVA, soit en 2013, 19,6% (actuellement TVA récupérée seulement sur les investissements et 2 ans plus tard).

8. Enjeux et perspectives 2014

Gouvernance du GLCT TS

En 2014, l'Assemblée du GLCT TS sera renouvelée suite aux élections genevoises du 10 novembre 2013 pour élire un nouveau Conseil d'Etat (gouvernement de la République et canton de Genève) et aux élections municipales françaises fixées au 30 mars 2014.

Investissements

De nouveaux câbles seront installés et, pour ce faire, un chantier d'envergure devra être mené. Ces investissements constitueront une rénovation majeure de l'installation.

PL 11950 100/111

POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

74100 ETREMBIERES



Photo JMF - 7byaero.com

Rapport d'activités

Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du

Téléphérique du Salève

1. Préambule

Ce rapport fait le tour d'horizon du travail réalisé, en 2014, par le Groupement Local de Coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (ci-après GLCT TS). En sa qualité de propriétaire, le GLCT TS poursuit l'entretien et la rénovation de cette installation qui nécessite des travaux constants et souvent onéreux. Il collabore de manière étroite et régulière avec l'exploitant et les divers partenaires concernés par le Salève afin d'assurer un positionnement harmonieux et valorisé de cet équipement dans le panorama touristique régional.

2. Objet et membres du GLCT TS

Le GLCT TS a été créé par arrêté préfectoral du 15 mars 2006.

Le GLCT TS a pour objet l'exploitation du service des remontées mécaniques.

Ses membres sont :

- la République et canton de Genève
- la commune de Monnetier-Mornex
- Annemasse Agglo.

Son fonctionnement institutionnel est assuré par :

- un Président: M. Alain Bosson, actuel maire d'Etrembières président du GLCT TS dès le 1^{er} septembre 2014, en remplacement de M. Maurice Giacomini, ancien maire d'Etrembières.
- un Vice-président : M. Luc Malnati, Conseiller administratif à Veyrier, qui a repris cette fonction dès le 1^{er} septembre 2014, en remplacement de M. Pierre-François Unger, ancien Conseiller d'Etat genevois.
- une Assemblée composée de 14 membres qui doit, selon les statuts du GLCT TS, se réunir au moins 2 fois par année (6 séances en 2014). Cette Assemblée a été renouvelée lors de sa séance du 1^{er} septembre 2014.
- des commissions: commission de délégation de service public (CDSP), commission d'appel d'offres (CAO), commission consultative du service public local (CCSPL).

Le fonctionnement du GLCT TS est également assuré par les services administratifs et techniques d'Annemasse Agglo (convention entre les deux structures).

A l'Etat de Genève, le relais pour le suivi est assuré par le service des affaires extérieures et fédérales (SAEF), rattaché au département présidentiel depuis le 11 décembre 2013.

3. Installation de la nouvelle Assemblée du GLCT TS

Lors de son Assemblée du 1^{er} septembre 2014, le GLCT a procédé à l'installation de sa nouvelle Assemblée, composée comme suit :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Monnetier-Mornex	Pierre Rousset	Badia Chalel
Annemasse Agglo	Alain Bosson	Christian Aebischer
	Catherine Deremble	Michel Boucher
	Gabriel Doublet	Françoise Magdelaine
	Christian Dupessey	
	7. Alain Letessier	
	Christophe Piguet	

PL 11950 102/111

Canton de Genève	Eric Biesel	Jacques Beuchat
	10. Alain Carlier	6. Luc Deley
	11. Dominique Frei	7. Anna-Karina Kolb
	12. Pascal Ganty	Benoît Pavageau
	13. Luc Malnati	
	Natacha Raccimolo	
	15. Christine Ricci	

4. Contribution financière des membres

Le GLCT TS est financé, à parité franco-genevoise, par une contribution des membres de 400'000 € par an pour les années 2013 à 2016 :

Etat de Genève : 200'000 €;
Monnetier-Mornex : 5'447 €;
Annemasse Agglo : 194'553 €.

5. Exploitation du Téléphérique du Salève

Par convention de délégation de service public, le GLCT TS a délégué l'exploitation du Téléphérique du Salève à la Société du Téléphérique du Salève (RATP Dev, TPG et COMAG) pour la période allant du 1^{er} mai 2013 au 31 décembre 2018.

La réouverture au public du Téléphérique du Salève, en 2014, a eu lieu le 10 avril.

Depuis 2008, la fréquentation du Téléphérique a fortement augmenté (le terme passage signifie un trajet simple course soit en montée, soit en descente):

2008 : 108'770 passages 2009 : 151'690 passages 2010 : 145'109 passages 2011 : 200'621 passages 2012 : 183'408 passages

2013 : 152'955 passages saison d'exploitation raccourcie en raison de travaux

2014: 200'087 passages

La promotion du Téléphérique du Salève a fait l'objet d'un développement intensif dès 2009, ce qui explique que la fréquentation a fortement augmenté.

En 2014, la saison météorologique de l'été a été catastrophique (en juillet 2014 : 23 jours de pluie sur 31). Malgré ces intempéries, plus de 200'000 passages ont été comptabilisés.

Chaque année, l'exploitant doit proposer au GLCT TS un programme d'actions de promotion et de valorisation du Téléphérique.

Activités 2014 de l'exploitant (Société du Téléphérique du Salève)

Après 5 mois de fermeture, la saison 2014 a démarré le 10 avril 2014.

Horaires

Le Téléphérique ouvre ses portes :

En avril et octobre : tous les jours sauf le lundi de 9h30 à 18 h.

De mai à septembre : tous les jours de 9h30 à 19h.

Des nocturnes sont prévus les jeudis, vendredi et samedi de 9h30 à 23 h.

Tarifs

Le prix du billet est de 11,30 € aller-retour pour un tarif régulier (tarif 2013 : 10,80 €). Un tarif "Micro" destiné aux abonnés TAC, Unireso mensuels et annuels et abonnement CFF à l'année, réduit le prix du billet aller /retour à 6,30 €. Les abonnés TAC et Unireso bénéficient du tarif le plus avantageux de la gamme (6.30 € l'aller/retour).

Promotion

Pour rendre le site plus attractif pour l'ouverture printanière de 2014, l'exploitant a procédé à un rafraîchissement des lieux d'accueil. En effet, les stations de départ et d'arrivée sont vieillissantes et nécessitent de lourds investissements financiers qui devront être envisagés par le GLCT TS sur le long terme.

L'exploitant a lancé dès le mois d'avril 2014 un plan de promotion continu sur la saison dirigé vers deux cibles : les touristes et les locaux.

La communication touristique s'est voulue plus émotionnelle, mettant en valeur le cachet unique de la vue dans différentes brochures (plan de la Ville de Genève, brochure "Geneva Experience" de Genève Tourisme & Congrès, brochure Easyjet, etc.).

Depuis 2010, le Téléphérique est inclus dans le "Geneva Pass", qui offre la gratuité du trajet sur présentation de cette carte vendue par Genève Tourisme & Congrès.

Le communication pour le public local s'est faite sous la forme d'information dans la presse franco-genevoise (notamment la Tribune de Genève, le Dauphiné Libéré, Le Messager) ou dans le magazine "Ou bien" des TPG, ainsi que des bandes annonces régulières sur les ondes des radios locales (notamment NRJ Léman, One FM, Virgin Radio, Radio Nostalgie) avec par exemple la promotion du tarif "Famille" assez mal connu du grand public (6,30 € par personne dans le cadre d'une famille jusqu'à 5 personnes, soit 25,20 € pour la famille).

En lien avec Genève Tourisme & Congrès, le Téléphérique a offert la gratuité aux groupes de presse qui sont invités par les services de Genève Tourisme. Une documentation "Emotions Panoramiques" éditée par l'exploitant est offerte gratuitement à ces visiteurs, proyenant d'Arabie Saoudite. d'Ukraine. du Canada et de Chine.

Par ailleurs, un travail d'animation des réseaux sociaux a permis une augmentation de la visibilité du Téléphérique dans la sphère web 2.0.

Evénements

Parmi les nombreux événements organisés tout au long de l'année, on peut citer :

Animations mini-golf; animations jeunesse en station supérieure organisées les vendredis de juillet et août, en collaboration avec la Maison du Salève; Feux des Fêtes de Genève depuis le Salève, nuit des étoiles, astronomie (observation du soleil), randonnées avec des ânes, passeport montagne et saison Kidz 3-16 ans (chasse aux insectes, jeu d'orientation, construction de cabanes etc.)

Inauguration officielle de l'installation rénovée le 1er juin 2014

Une journée d'inauguration a eu lieu le 1^{er} juin 2014, organisée par l'exploitant en collaboration avec le GLCT TS et le Grand Genève. L'événement a rassemblé des élus franco-genevois. M. Christian Dupessey, Président d'Annemasse Agglo et M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat genevois, se sont exprimés à cette occasion (voir la Feuille d'Avis officielle genevoise (FAO) du 11 juillet 2014, lien internet https://www.ge-fao.ch/Article-156051, en annexe).

Nouveauté : le Téléphérique reste ouvert durant la saison d'hiver 2014-2015

Des parcours en raquettes ont été proposés durant la saison d'hiver, avec possibilité de les louer sur place. La "Saison Kidz Hiver" a également offert plusieurs activités aux enfants, en collaboration avec la Maison du Salève : land art, bonhommes de neige, traces d'animaux.

5. Grands travaux - Investissements

Des travaux d'envergure ont eu lieu en 2014 puisqu'il s'agissait de :

- remplacer les 4 câbles porteurs avec intégration de la fibre optique dans 2 d'entre eux:
- remplacer le câble tracteur;
- mise en place de culots secs en lieu et place de culots fondus;
- remplacer le câble lest par anticipation (remplacement prévu en 2016, économie estimée à 19'000 €);

PL 11950 104/11

 installer un portique de protection au-dessus de l'autoroute pour sécuriser le site lors des travaux;

- réaliser des contrôles non destructifs;
- procéder à la grande inspection des stations;
- procéder à la grande inspection des chariots et des freins de chariots (prévus en 2018, économie estimée de 30'000 €).

Ces investissements (y compris le remplacement de l'automatisme réalisé en 2013) ont été évalués à 2'790'029 € HT sur la base d'un diagnostic effectué en 2011, et financés à la fois par le recours à l'emprunt et par un prélèvement sur la trésorerie disponible du GLCT TS.

Planning des travaux 2013-2014 modifié suite à des obstacles financier et administratif

Obstacle financier

Contrairement à ce qui était prévu à l'origine, suite à des retards dans l'obtention des financements, l'ensemble des travaux n'a pu être réalisé simultanément. La partie électrique (automatisme) a été effectuée en hiver 2012/2013 (grâce à de l'autofinancement) tandis que la partie mécanique (câbles) a été réalisée sur la période hivernale 2013/2014, les emprunts avant finalement été obtenus à l'automne 2013.

Obstacle administratif

Un obstacle administratif est venu alourdir la facture des travaux ainsi que celle du maître d'œuvre – en retardant le début des travaux, avec pour conséquence un coût supplémentaire à régler au mandataire – en raison d'un problème de TVA à payer lors du passage en douane française des câbles provenant de Suisse. Les câbles sont restés bloqués en douane pendant 5 semaines, à la fin de l'année 2013.

Malgré le retard occasionné par le blocage des câbles en douane, les travaux ont pu être réalisés dans les délais.

Par ailleurs, la question du remboursement de la TVA, d'un montant de 261'000 €, à la société Garaventa, a été instruite dans le cours de l'année 2014. La demande de remboursement a été adressée à la Direction des Résidents à l'Etranger et des services généraux de la Direction Générale des Finances Publiques à Noisy-le-Grand.

Planning des travaux fin 2013 - début 2014

• Changements des câbles

C'est la société suisse Garaventa qui a remporté le marché public des câbles (le groupe Doppelmayr-Garaventa est une société spécialisée dans les transports par câbles, basée en Suisse, à Rotkreuz, Zoug). Ce marché lui a été notifié le 26 juin 2013 pour un montant de 1'993'540 € HT (soit 2'491'925 CHF /taux de change 1€/1.20 CHF). Il faut compter environ 3.5 mois pour la fabrication des câbles.

Le planning a été le suivant : les travaux ont débuté sur le site le 10 novembre 2013 et la reprise de l'exploitation a eu lieu le 10 avril 2014 (la réouverture prévue le 5 avril a dû être décalée en raison d'un contrôle du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés — STRMTG, service rattaché Ministère français de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie).

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le blocage des câbles en douane pendant cinq semaines a eu pour conséquence un retard dans le démarrage des travaux. Ce retard a conduit l'entreprise Garaventa à compresser ses temps d'intervention en renforçant les équipes sur le site, impliquant des coûts supplémentaires. Quatre monteurs supplémentaires ont été mis à disposition pendant huit semaines afin de respecter la demande d'ouverture au public du GLCT TS.

De plus, lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré que des travaux complémentaires ou modificatifs étaient nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, induisant également des surcoûts.

 Portique de protection sur l'autoroute, contrôles non destructifs, travaux sur les stations amont et aval

Des travaux complémentaires de rénovation du Téléphérique ont également fait l'objet de trois marchés publics attribués à des sociétés françaises. Ils concernent, lot 1 : la pose et la dépose d'un portique de protection (portique obligatoire servant de protection de l'autoroute lors du montage des câbles entre les stations inférieure et supérieure), lot 2 : des contrôles non destructifs (par exemple : le contrôle des soudures), lot 3 : réparation des bétons des stations amont et aval du Téléphérique.

Maître d'œuvre

Pour accompagner le GLCT TS dans ses démarches d'appels d'offres et de suivi de la réalisation des travaux, le marché de maître d'œuvre a été attribué au cabinet ERIC à Grenoble. Le décalage de la réalisation des travaux (automatisme/câbles), a doublé le temps imparti pour le suivi de ces derniers.

Portique de protection sur l'autoroute

Le planning prévoyait une mise à disposition du portique pendant 14 semaines. Le retard pris dans le démarrage des travaux a eu pour conséquence le maintien du portique de protection au-dessus de l'autoroute plus longtemps que prévu jusqu'à l'achèvement des travaux de tirage de câbles, soit jusqu'au 31 mars 2014 (retard pris : 17 semaines effectives).

Travaux de reprise des bétons des stations amont et aval

Lors de la réalisation de ces travaux, le mandataire a alerté le GLCT TS sur l'état de dégradation des bétons de la gare aval. Compte tenu du constat de cette importante dégradation, un marché complémentaire a dû être conclu avec le mandataire pour pouvoir les remettre en état.

Coût des travaux

	Coût estimatif	Dépensé
Changement des câbles	Montant du marché notifié le 24.05.2013 : 1'993'540 € HT	DGD* en 2015 2'076'826 € HT
	Avenant du 15.5.2014 : 120'062 € HT	
Portique de protection sur l'autoroute	Montant du marché notifié le 24.09.2013 : 199'150 € HT	DGD 224'500 € HT y.c. révision des prix
	Avenant du 27.03.2014 : 34'000 € HT	
Contrôles non destructifs	Montant du marché notifié le 22.10.2013 11'708 € HT	DGD 11'731 € HT y.c. révision des prix
Marché complémentaire - travaux de réparation des bétons des stations du Téléphérique du Salève (gare inférieure)	Montant du marché notifié le 24.09.2013 : 13'470 € HT Marché complémentaire du 28.4.2014 : 28'886 € HT	DGD 13'470 € HT y.c. révision des prix DGD marché complémentaire en 2015 28'494 € HT y.c. révision
	14 17 157 1 22 24 22 2	des prix
Honoraires maître d'œuvre	Marché notifié le 23.01.2012 Forfait provisoire 39'207 € HT	Forfait définitif 87'300 € HT
	Avenant du 11.3.2014 : 84'800 € HT (y.c. forfait définitif et prestations complémentaires)	
	Avenant 16.9.2014 : 2'500 € HT	
Total	2'527'323 € HT	2'442'321 € HT

(*DGD : Décompte général définitif)

PL 11950 106/111

6. Bilan financier

Pour rappel, la comptabilité du GLCT TS, soumise au droit français, se décline dans un compte administratif et un compte de gestion.

Le compte administratif présente l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ordonné par le président du GLCT TS et permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de gestion; il est établi par une personne indépendante du GLCT TS, à savoir le Trésorier Principal du Centre des finances publiques d'Annemasse.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre les deux documents.

Le compte administratif et le compte de gestion 2014 ont été approuvés le 27 mars 2015 par l'Assemblée du GLCT TS.

Sur la base de ces deux documents, le résultat de l'exercice 2014 est le suivant :

Libellé	Exploitation	Investissement	Total
Recettes 2014	543'461,94 €	2'707'945,81 €	3'251'407,75€
Dépenses 2014	313'473,90 €	2'698'156,34 €	3'011'630,24 €
Résultat 2014	229'988,04 €	9'789,47 €	239'777,51 €
Situation initiale (soit disponible sur exercice antérieur)	373'994,08 €	- 339'131,51€	34'862,57 €
Situation finale	603'982,12 €	-329'342,04 €	274'640,08 €
Restes à réaliser en dépenses		45'834,14€	45'834,14€
Restes à recouvrer en recettes			
		- 375'176,18 €	228'805,94 €

[&]quot;Restes à réaliser en dépenses" signifie que la dépense est engagée au 31.12.2014 mais qu'elle n'est pas encore mandatée. En d'autres termes, ceci signifie que le GLCT TS a passé la commande et qu'il est en attente de la prestation (dette virtuelle dans les comptes). Une fois celle-ci réalisée, mandat sera donné à la Trésorerie Principale pour qu'elle effectue le paiement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du GLCT TS.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, après affectation du résultat pour ouverture du déficit d'investissement, soit 228'805,94 €, est repris en section d'exploitation du budget primitif 2015.

Emprunt

Le financement des investissements (grands travaux) est assuré non seulement par de l'autofinancement mais également par le recours à l'emprunt.

Cet emprunt qui s'élève à 2'100'000 € a été souscrit auprès de 2 banques soit :

- 1'050'000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;
- 1'050'000 € auprès de la Banque Cantonale Genevoise (BCGE) à Genève.

Ces prêts sont conclus sur une durée de 15 ans soit jusqu'en 2029.

Les emprunts sollicités par le GLCT TS induisent une très nette augmentation des charges financières de l'ordre de 231'000 € par année (remboursement annuel du capital et des intérêts).

En ce qui concerne le prêt octroyé par la BCGE, le contrat a été signé le 27 septembre 2013. Toutefois compte tenu des différents aléas intervenus depuis la signature (incompatibilité entre la législation française concernant les dépôts de fonds publics et l'ouverture d'un compte par le GLCT TS dans une banque suisse), la date de mobilisation des fonds a été modifiée (28.02.2014 au lieu du 30.10.2013) ainsi que la date de la 1^{ère} échéance du prêt (premier remboursement du capital le 30.06.2014 au lieu du 31.12.2013).

Développement durable

En 2013, lors des travaux de changement de l'automatisme, un moteur asynchrone a été installé permettant ainsi une diminution de la consommation électrique. Cette démarche a été récompensée par l'obtention d'un Certificat d'Energie et une aide à l'investissement de 3'150 € HT soit 3'780 € TTC perçue en 2014.

Augmentation de la TVA en France en 2014

Dès le 1er janvier 2014, la TVA, en France, est passée de 19,6 % à 20 % (notamment pour les travaux).

Annexe: article paru dans la FAO du 11 juillet 2014

PL 11950 108/111

Annexe: FAO du 11 juillet 2014

Inauguration des nouvelles installations du téléphérique du Salève

Le 1^{er} juin dernier, le téléphérique du Salève a inauguré ses nouvelles installations. M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat et président du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Grand Genève, a souligné la portée historique et symbolique de cet événement.

«Vous savez qu'il circule autour du Salève de nombreuses histoires de lutins. Cela n'est pas surprenant. Voilà une montagne nappée de prairies et bordée de 400 itinéraires de grimpe. Une excroissance zébrée de sentiers, parée de rivières souterraines, et dont les grottes ont accueilli chasseurs et faux monnayeurs. Une telle montagne ne peut que nourrir des contes et inspirer les farfadets.

C'est probablement l'un d'entre eux qui a soufflé la date de cette cérémonie. Car célébrer officiellement – et ensemble, Suisses et Français – le téléphérique du Salève un 1^{er} juin, voilà qui éclaire singulièrement notre histoire commune.

En ce 1^{er} juin où Genève commémore, chaque année, l'arrivée des Suisses au Port Noir, comment ne pas rappeler qu'il s'en est fallu de peu pour que le Salève ne devînt aussi partiellement suisse?

En 1814, Napoléon vient de se retirer. La République de Genève sort des limbes et les Suisses exigent, pour l'accueillir au titre de canton, qu'elle étende ses frontières. Le pouvoir de Napoléon est atteint, mais l'Europe se méfie. Car les conquérants, comme les fauves, peuvent être dangereux lorsqu'ils sont blessés. L'empereur fait peur. Une zone-tampon constituée d'une Suisse forte paraît de nature à rassurer les Etats d'Europe qui encouragent sa constitution. On négocie, en particulier, avec le roi de Sardaigne. Et l'on dessine une frontière passant ... sur la crête du Salève.



Photos M. Di Matteo

(De gauche à droite) MM. Antoine Droin, président du Grand Conseil Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et Christian Dupessey, maire d'Annemasse et président d'Annemasse Agglo, le 1er juin dernier, lors de l'inauguration officielle après travaux du téléphérique du Salève.

Discours de M. FRANÇOIS LONGCHAMP

Président du Conseil d'Etat

« Mesdames et Messieurs, si Genève n'avait finalement renoncé à cette ligne pour des raisons de politique intérieure, c'est de Suisse que je vous parlerais en ce moment!

Et si Genève n'avait réitéré ce refus poli lorsque, un demi-siècle plus tard, Napoléon III à son tour lui proposa l'acquisition d'une partie de ces terres, le destin de la région aurait pu en être changé aussi!

Avec des «si», bien sûr, on mettrait le téléphérique en bouteille. Mais ce rappel reste significatif. D'abord, il évoque les bouleversements d'il y a deux siècles exactement. Ensuite, il rappelle l'imbrication de nos régions dans une communauté d'intérêts dont la gestion peut être complexe, mais dont la géographie souligne une unité naturelle. Enfin, pour évoquer cette histoire, pour évaluer d'un coup d'œil la portée topographique du Grand Genève ... on n'a rien proposé de mieux que le fastueux panorama qu'offre le sommet du Salève.

Mesdames et Messieurs, les riverains ont toujours voulu créer des liens à cet endroit. En 1895, allongeant la ligne Rive-Veyrier jusqu'au pied du Salève, nos devanciers ont anticipé la fin d'une frontière. Dès 1932, le téléphérique de Messieurs Braillard, Riondel et Rebuffel (deux Suisses, un Français) permettait d'atteindre ce «balcon du Léman» en quelques minutes. Ce téléphérique est le trait d'union entre nos territoires et, nous l'espérons tous, un catalyseur touristique. Il peut devenir le «Pain de sucre» de la baie de Genève!



La nouvelle cabine rouge à la station d'arrivée.

Photo M. Di Matteo

La RATP ne s'y est pas trompée, en choisissant d'assurer désormais l'exploitation du téléphérique par le biais d'une filiale dédiée. La nouvelle cabine rouge et son logo *vintage* restituent habilement le visuel des origines. Elle relie la plaine à la montagne, la ville à la campagne; c'est un beau symbole.

Mesdames et Messieurs, canton de Genève, Annemasse Agglo et ville de Monnetier-Mornex tendent ainsi, ensemble, avec leurs partenaires privés et de généreux mécènes, un fil – un câble – dans la construction souvent contrariée, mais poursuivie avec constance, du Grand Genève. Laquelle n'est rien d'autre, au fond, que la canalisation bien comprise d'énergies vers des buts et des objectifs communs. »

PL 11950 110/111

Une nouvelle jeunesse pour le téléphérique du Salève

Les travaux ont démarré en hiver 2012-2013 avec le remplacement de l'automatisme (dispositif de commande électrique de l'équipement). Ils se sont poursuivis, de novembre 2013 à avril 2014, avec le remplacement des câbles porteurs et tracteurs. Les nouveaux câbles porteurs sont dotés de la fibre optique, permettant de relier l'Internet haut débit entre la station inférieure et la station supérieure.

Les stations de départ et d'arrivée ont également été rafraîchies et rendues plus accueillantes et conviviales. D'autres investissements sont prévus pour les quinze prochaines années, concernant des travaux à réaliser sur les gares de départ et d'arrivée. Ces travaux seront échelonnés dans le temps et mis en œuvre en fonction des disponibilités budgétaires du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT).

Cette installation bénéficie de financements publics indispensables à son fonctionnement et cet appui s'inscrit dans un cadre juridique transfrontalier: le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève. En 2013, le GLCT a confié la gestion de l'infrastructure à la Société du téléphérique du Salève (Groupement RATPDev/TPG/COMAG) jusqu'en 2018. L'installation a accueilli en 2013 plus de 200 000 voyageurs, soit une multiplication par deux de la fréquentation en cinq ans.



Photos M. Di Matteo

L'inauguration officielle a eu lieu le 1er juin dernier.

Un exemple de coopération transfrontalière

Le GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève a été créé par arrêté préfectoral le 15 mars 2006 afin d'offrir un cadre juridique plus propice à la coopération transfrontalière nécessaire à la gestion de l'installation. Propriétaire de l'ensemble des équipements du téléphérique du Salève, le GLCT est composé de la République et canton de Genève, de la commune de Monnetier-Mornex et d'Annemasse Agglo. Outre les recettes locatives, son financement est assuré à parité francogenevoise. Ses instances fonctionnent également à parité franco-genevoise. Le suivi administratif et technique est assuré par les services d'Annemasse Agglo, en étroite collaboration avec le service des affaires extérieures et fédérales du département présidentiel de l'Etat de Genève. Les travaux de remplacement des câbles ont été financés en partie par un emprunt auprès d'organismes bancaires français et suisse.

Quelques chiffres et dates

- 2 743 007 euros : coût global hors taxe de l'opération de rénovation du téléphérique du Salève;
- 60 : nombre maximal de personnes par cabines;
- 4 minutes : le temps nécessaire pour parcourir les 1200 mètres de câbles entre les deux stations;
- 7 mètres par seconde : vitesse de déplacement d'une cabine;
- 23 août 1932 : inauguration du téléphérique à sa création;
- 6 avril 1984 : seconde inauguration, lors de la réhabilitation du téléphérique suite à huit années de fermeture:

1er juin 2014 : inauguration du téléphérique rénové.

Pour plus d'information: www.telepheriquedusaleve.com

